N° 40

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Par M. Lucien BERNIER

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Roger Menu, *président ;* André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, *vice-présidents ;* Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, *secrétaires ;* Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Abdennour Belkadi, Brahim Benali, Ahmed Bentchicou, Lucien Bernier, Ahmed Boukikaz, Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Chazalon, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, M'Hamet Kheirate, Roger Lagrange, Mohammed Larbi Lakhdari, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Hacène Ouella, Jacques Richard, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Mouloud Yanat.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 26), **893** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 24) (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du Travail pour 1961 nous vient de l'Assemblée Nationale ayant subi une légère modification des crédits : ceux prévus pour le relèvement de la rémunération et de l'indemnité de résidence du Ministre du Travail ayant été supprimés, à la suite d'une décision s'appliquant à l'ensemble des membres du Gouvernement.

Les propositions initiales du Gouvernement atteignaient	749.404.795 NF.
présentant ainsi une augmentation de.....	69.404.561 NF.
sur les crédits de paiements ouverts en 1960, qui s'étaient élevés à.....	679.193.234 NF.

En pourcentage, l'augmentation représente environ 10,2 %, contre 7,4 % en 1960.

Compte tenu des crédits supprimés par l'Assemblée Nationale (24.480 NF), les propositions gouvernementales ont été ramenées à 748.573.315 NF.

I. — **Les dépenses ordinaires.**

Les dépenses ordinaires représentent la quasi-totalité du budget (99,92 %). Elles interviennent pour un montant de 747 millions 973.315 NF.

Les mesures acquises font au total 720.729.473 NF. Par rapport à 1960, elles sont en augmentation de 42.536.239 NF.

Les mesures nouvelles (3,66 % des dépenses ordinaires) s'élèvent à 27.243.842 NF. Elles n'intervenaient, en 1960, que pour un total de 5.494.695 NF (0,81 % des dépenses ordinaires).

Les moyens des services (13,52 % du budget global) se chiffrent, après la diminution opérée par l'Assemblée Nationale, à un total de 101.126.700 NF. Ils sont en augmentation de 7.983.896 NF sur 1960, dont 3.691.642 NF au titre des mesures nouvelles.

II. — Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital s'élèvent à 600.000 NF en crédits de paiement.

Aucune autorisation de programme n'est prévue pour 1961.

III. — Analyse des mesures nouvelles.

En ce qui concerne les moyens des services, les modifications d'effectifs, les créations et transferts d'emploi interviennent pour 2.098.291 NF.

Chapitre 31-01. — Neuf emplois ont été créés à l'Administration centrale, dont deux par transfert des services de l'Administration de la France d'Outre-Mer ; trois emplois ont été supprimés.

Cinq des emplois créés sont la conséquence de l'application des décrets n°s 60-451, 60-452 et 60-453 du 12 mai 1960, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Sécurité Sociale.

Avec la réduction de 22.080 NF apportée par l'Assemblée Nationale à l'article Ier, le total du chapitre a été ramené à 10.555.782 NF et les mesures nouvelles à 79.380 NF.

Chapitre 31-03 (nouveau). — Le corps de contrôle général de la Sécurité Sociale, qui comprenait 32 emplois, ayant été supprimé, il a été créé, en application de l'article 4 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, précité, un corps d'inspection générale de la Sécurité Sociale, lequel devra assurer l'unification des contrôles pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale et rechercher une meilleure coordination entre les différents régimes et organismes de sécurité sociale.

A cet égard, l'Assemblée Nationale a adopté un article additionnel (82 *bis*), aux termes duquel « un rapport de l'inspection générale de la Sécurité Sociale sera communiqué chaque année au Parlement en même temps que le rapport du Ministre du Travail présenté à M. le Président de la République sur l'application de la législation de sécurité sociale ».

Le Parlement pourra avoir ainsi une vue exacte et complète de la situation de l'ensemble des régimes de sécurité sociale.

Chapitre 31-11. — En ce qui concerne les services du Travail et de la Main-d'œuvre, un emploi d'inspecteur divisionnaire a été créé à Amiens.

D'autre part, 15 emplois de chef de centre ont été créés, entraînant la suppression corrélative de 15 emplois de contrôleurs. Le rôle de ces chefs de centre sera d'assister les inspecteurs divisionnaires, de remplir les fonctions de chef de service départemental, éventuellement d'en être les adjoints dans les départements les plus importants.

Par ailleurs, en vue d'assurer la revision du classement indiciaire des cadres de l'Inspection du Travail et de la Main-d'œuvre, 348 emplois ont été créés et 348 supprimés.

Enfin, mesure qui rencontre pleinement également l'accord de votre Commission des Affaires Sociales, 106 agents contractuels ayant plus de dix ans d'ancienneté ont été titularisés.

Chapitre 31-21. — Pour les services de la Sécurité Sociale, la réforme opérée par les textes de mai 1960 a entraîné, outre la suppression du corps de contrôle général dont nous avons parlé, une revision du classement indiciaire des cadres supérieurs et des effectifs des directions régionales, ainsi qu'un renforcement des effectifs.

L'ensemble de ces mesures a amené à la création de 723 emplois et à la suppression de 719.

Toujours en ce qui concerne les moyens des services, les ajustements aux besoins réels atteignent, pour l'ensemble des chapitres, 1.580.082 NF.

Enfin, quelques mesures particulières (exécution de travaux dans l'immeuble de la colonie de vacances de Mosnes, en Indre-et-Loire, missions et déplacements outre-mer, vente de publications officielles en 1959) interviennent pour un total de 13.269 NF.

En ce qui a trait aux interventions publiques, l'analyse des mesures nouvelles est la suivante :

Chapitre 43-12. — Au titre du relèvement des rémunérations du personnel affecté à la formation professionnelle des adultes, nous trouvons un crédit de 2.167.200 NF.

Rien n'est prévu en mesures nouvelles pour les centres eux-mêmes.

Au cours de l'année 1959, le nombre des stagiaires formés a atteint 30.430 contre 27.666 en 1958.

Au 1er juillet 1960, le nombre des stagiaires formés au cours du premier semestre s'est élevé à 17.070.

Chapitre 44-12. — Comme ajustement aux besoins réels, au titre des indemnités versées en application de l'article 56 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, un crédit de 1 million de nouveaux francs a été prévu.

Cette augmentation se justifie par les dépenses entraînées du fait du programme de fermeture de certaines mines des Houillères du Centre-Midi et de certaines mines non nationalisées, ainsi que par l'aide accordée par la C. E. C. A. à diverses entreprises sidérurgiques fermées partiellement ou totalement.

Ces dépenses sont moitié à la charge de la C. E. C. A., moitié à la charge du budget de l'Etat.

Chapitre 44-13. — Aucune mesure nouvelle ne figure au budget concernant ce chapitre qui intéresse la « promotion sociale ». Il est simplement indiqué que les crédits nécessaires pour les interventions en faveur de la promotion sociale seront ouverts en cours d'année par transfert du chapitre 43-03 du budget des services généraux du Premier Ministre.

En 1960, le montant des crédits alloués au titre de la promotion sociale a atteint 2.500.000 NF, dont 1.800.000 pour la promotion professionnelle du degré supérieur, 300.000 pour le perfectionnement professionnel aux différents niveaux, 300.000 pour les concours apportés aux sections de formation professionnelle dans les entreprises et 100.000 pour dépenses diverses.

Le montant des crédits 1961 n'est pas encore connu. La répartition se fera sur avis du Comité de Coordination de la Promotion Sociale, qui siège auprès et sous la présidence du Premier Ministre, et après consultation de la Commission Nationale de la Main-d'œuvre.

Chapitre 46-11. — Par suite de l'incidence en année pleine de l'augmentation des allocations de chômage, les crédits ont été majorés de 4.900.000 NF.

Chapitre 31-11. — En ce qui concerne les services du Travail et de la Main-d'œuvre, un emploi d'inspecteur divisionnaire a été créé à Amiens.

D'autre part, 15 emplois de chef de centre ont été créés, entraînant la suppression corrélative de 15 emplois de contrôleurs. Le rôle de ces chefs de centre sera d'assister les inspecteurs divisionnaires, de remplir les fonctions de chef de service départemental, éventuellement d'en être les adjoints dans les départements les plus importants.

Par ailleurs, en vue d'assurer la revision du classement indiciaire des cadres de l'Inspection du Travail et de la Main-d'œuvre, 348 emplois ont été créés et 348 supprimés.

Enfin, mesure qui rencontre pleinement également l'accord de votre Commission des Affaires Sociales, 106 agents contractuels ayant plus de dix ans d'ancienneté ont été titularisés.

Chapitre 31-21. — Pour les services de la Sécurité Sociale, la réforme opérée par les textes de mai 1960 a entraîné, outre la suppression du corps de contrôle général dont nous avons parlé, une revision du classement indiciaire des cadres supérieurs et des effectifs des directions régionales, ainsi qu'un renforcement des effectifs.

L'ensemble de ces mesures a amené à la création de 723 emplois et à la suppression de 719.

Toujours en ce qui concerne les moyens des services, les ajustements aux besoins réels atteignent, pour l'ensemble des chapitres, 1.580.082 NF.

Enfin, quelques mesures particulières (exécution de travaux dans l'immeuble de la colonie de vacances de Mosnes, en Indre-et-Loire, missions et déplacements outre-mer, vente de publications officielles en 1959) interviennent pour un total de 13.269 NF.

En ce qui a trait aux interventions publiques, l'analyse des mesures nouvelles est la suivante :

Chapitre 43-12. — Au titre du relèvement des rémunérations du personnel affecté à la formation professionnelle des adultes, nous trouvons un crédit de 2.167.200 NF.

Rien n'est prévu en mesures nouvelles pour les centres eux-mêmes.

Au cours de l'année 1959, le nombre des stagiaires formés a atteint 30.430 contre 27.666 en 1958.

Au 1er juillet 1960, le nombre des stagiaires formés au cours du premier semestre s'est élevé à 17.070.

Chapitre 44-12. — Comme ajustement aux besoins réels, au titre des indemnités versées en application de l'article 56 du traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, un crédit de 1 million de nouveaux francs a été prévu.

Cette augmentation se justifie par les dépenses entraînées du fait du programme de fermeture de certaines mines des Houillères du Centre-Midi et de certaines mines non nationalisées, ainsi que par l'aide accordée par la C. E. C. A. à diverses entreprises sidérurgiques fermées partiellement ou totalement.

Ces dépenses sont moitié à la charge de la C. E. C. A., moitié à la charge du budget de l'Etat.

Chapitre 44-13. — Aucune mesure nouvelle ne figure au budget concernant ce chapitre qui intéresse la « promotion sociale ». Il est simplement indiqué que les crédits nécessaires pour les interventions en faveur de la promotion sociale seront ouverts en cours d'année par transfert du chapitre 43-03 du budget des services généraux du Premier Ministre.

En 1960, le montant des crédits alloués au titre de la promotion sociale a atteint 2.500.000 NF, dont 1.800.000 pour la promotion professionnelle du degré supérieur, 300.000 pour le perfectionnement professionnel aux différents niveaux, 300.000 pour les concours apportés aux sections de formation professionnelle dans les entreprises et 100.000 pour dépenses diverses.

Le montant des crédits 1961 n'est pas encore connu. La répartition se fera sur avis du Comité de Coordination de la Promotion Sociale, qui siège auprès et sous la présidence du Premier Ministre, et après consultation de la Commission Nationale de la Main-d'œuvre.

Chapitre 46-11. — Par suite de l'incidence en année pleine de l'augmentation des allocations de chômage, les crédits ont été majorés de 4.900.000 NF.

Chapitre 46,13 (nouveau). — Votre Commission des Affaires sociales s'est félicitée de trouver dans le budget ce chapitre nouveau ouvert au titre de l'application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés.

Elle a cependant estimé que les crédits inscrits (515.000 NF) étaient insuffisants et a souhaité les voir renforcer pour les exercices à venir. En effet, les crédits 1960 ne permettront l'attribution de primes de fin de stage qu'à un maximum de 900 travailleurs handicapés. Par ailleurs, 30 prêts seulement, d'un montant de 3.000 NF chacun, pourront être accordés.

Chapitre 47-11. — Compte tenu de l'accroissement du nombre de travailleurs étrangers introduits en France, les crédits ont été majorés de 90.000 NF. Etant donné la pression démographique constatée dans trois de nos départements d'outre-mer et le grand nombre des travailleurs qui ne trouvent pas à s'employer, votre Commission des Affaires sociales souhaiterait que le Gouvernement, dans toute la mesure du possible, réserve la priorité de l'emploi en Métropole à nos nationaux des départements d'Outre-Mer. Elle demande en conséquence au Ministre du Travail de mettre cette question à l'étude et de rechercher les voies et moyens qui permettraient d'utiliser dans les meilleures conditions possibles la main-d'œuvre excédentaire des départements d'Outre-Mer.

Chapitre 47-21. — Compte tenu des prévisions de dépenses pour 1961, la dotation pour la majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre a été augmentée de 250.000 NF.

Chapitre 47-22. — Le décret n° 60-620 du 29 juin 1960 ayant porté le plafond de cotisation à 7.080 NF à compter du 1er juillet 1960 et à 7.200 NF à compter du 1er janvier 1961, la contribution de l'Etat au Fonds spécial de retraites de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines se trouve majorée de ce fait et nécessite une augmentation de crédits de 14.630.000 NF.

*
* *

L'examen du Budget du Travail a bien entendu été l'occasion pour votre Commission des Affaires Sociales d'une discussion sur les problèmes généraux de la compétence du Ministre du Travail.

La situation de l'emploi.

Il ressort des statistiques de l'I. N. S. E. E. et du Ministère du Travail qu'il existe une légère reprise de l'activité.

L'indice des effectifs est passé au cours du second trimestre de 1960, de 104,5 à 105,2 sur la base de 100 en 1954, soit une hausse de 0,7 %.

La durée hebdomadaire moyenne du travail, qui était de quarante-cinq heures quatre-vingts au 1er juillet 1959 a atteint quarante-six heures au 1er juillet 1960.

Enfin, l'indice d'activité est passé (sur la base de 100 en 1954) de 105 au 1er janvier 1960, à 105,6 au 1er avril 1960, puis à 107,1 au 1er juillet 1960.

Par ailleurs, le nombre des chômeurs secourus qui avait atteint 39.454 au 1er janvier 1960 est redescendu à 31.577 au 1er juillet 1960.

Il n'en reste pas moins que votre Commission des Affaires Sociales s'est préoccupé des licenciements opérés à la Régie Renault et elle a été heureuse d'apprendre, qu'étant donné les difficultés de reclassement dans la Sarthe, un aménagement des horaires de travail allait permettre de diminuer le nombre des ouvriers licenciés aux Usines Renault du Mans.

L'évolution des salaires.

Il apparaît à la lecture de l'indice des salaires que depuis février 1958 il existe une tendance à leur amélioration, mais il n'en reste pas moins qu'à ce jour les salaires n'ont pas encore atteint leur pouvoir d'achat au 1er juillet 1957.

Par ailleurs, le taux du S. M. I. G. qui avait été relevé de 2,67 % au 1er novembre 1959, l'a été à nouveau de 2,31 % à compter du 1er octobre 1960. 600.000 à 700.000 travailleurs rémunérés au S. M. I. G. ont bénéficié de la mesure.

D'autre part, votre Commission des Affaires Sociales a noté que depuis le dernier trimestre 1959 sont intervenus un nombre important d'accords de salaires (nationaux, régionaux ou d'entreprises).

C'est ainsi qu'il a été enregistré pour le quatrième trimestre 1959 et les trois premiers trimestres 1960 un total de 1.053 décisions portant sur les salaires réels, dont 955 accords nationaux.

Il faut donc admettre que le Gouvernement a appliqué libéralement les dispositions de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives, puisqu'il n'y a pas eu blocage des salaires comme les années précédentes.

Cependant, étant donné le grand nombre de travailleurs encore rémunérés au S. M. I. G., votre Commission des Affaires Sociales n'a pas manqué de se préoccuper de l'existence des zones de salaires, qui ne se justifient plus sur le plan du coût de la vie. En conséquence, votre Commission estime qu'elles devraient s'estomper progressivement. Votre Commission pense que les abattements de zone ne devraient pas exister en matière de prestations familiales et elle serait particulièrement heureuse — étant donné les engagements pris par le Gouvernement de majorer les prestations familiales à la fin de 1960 ou au début de 1961 — de voir supprimer à cette occasion les zones d'abattement existant présentement.

La Sécurité Sociale.

Dans 67 départements, sont intervenues 70 conventions avec le corps médical et dans le département de la Seine 1.700 adhésions individuelles ont été recueillies.

Ces conventions et ces adhésions individuelles rendent possible le remboursement des honoraires médicaux à 80 % à environ 7.500.000 assurés sociaux.

C'est là un résultat des plus appréciables qu'il convient de noter.

Mais l'action entreprise pour permettre le remboursement à 80 % des honoraires médicaux va entraîner une majoration de dépenses de quelque 50 milliards d'anciens francs.

Il va donc se poser le problème de l'équilibre du budget du régime général de la Sécurité Sociale, dont le déficit va atteindre 80 milliards d'anciens francs en 1960.

A cet égard, une Commission interministérielle de fonctionnaires se penche actuellement sur le problème et elle doit déposer ses conclusions à la fin de ce mois.

Comment ce déficit pourra-t-il se résorber ? Plusieurs solutions sont à l'étude, mais il semble bien qu'aux ressources traditionnelles de la Sécurité Sociale, il va falloir ajouter une assiette fiscale.

La politique sociale.

Votre Commission des Affaires Sociales, ayant procédé à l'audition du Ministre du Travail, n'a pas manqué de l'interroger sur la politique sociale qu'il entend suivre dans les mois à venir, tant dans la Métropole que dans les départements d'Outre-Mer.

Le problème numéro un, actuellement à l'étude, consiste à assurer l'équilibre du financement de la Sécurité Sociale, tout en dégageant les ressources nécessaires devant permettre le remboursement à 80 % des honoraires médicaux.

Puis, au fur et à mesure que se poursuivra le redressement économique et financier, d'autres améliorations pourront intervenir : en premier lieu une augmentation de l'ensemble des prestations familiales, aussitôt que la « Commission Prigent » chargée d'étudier les problèmes familiaux aura déposé son rapport ; ensuite une majoration des prestations servies par les différents régimes-vieillesse et des pensions des invalides du travail ; enfin, une action sera menée qui tendra à la réduction des écarts de zone.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, le Gouvernement entend poursuivre le plan de rattrapage qu'il a défini lors de l'élaboration de la loi de programme votée pour ces départements. Une commission interministérielle, présidée par le Ministre d'Etat, M. Robert Lecourt, étudie en ce moment le problème du S. M. I. G. de ces départements, lequel salaire minimum sera incessamment amélioré.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux prestations familiales, la « Commission Prigent » a été chargée d'étudier la situation actuelle dans les départements d'Outre-Mer et les problèmes posés par la compensation entre la Métropole et eux. Dès que ses conclusions seront connues, les prestations familiales servies dans ces départements seront rapprochées de celles qui le sont en Métropole, le Gouvernement étant bien décidé de poursuivre par étapes l'intégration des départements d'Outre-Mer dans le budget social de la Nation dont ils sont partie intégrante.

*
* *

Les articles de la loi de finances.

Votre Commission des Finances a donné un avis favorable à tous les articles de la loi de finances, rattachés à l'examen du Budget du Travail.

L'article 80 a pour objet de modifier l'article L. 553 du Code de la Sécurité Sociale, en précisant que l'allocation dite de salaire unique est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel, à condition que ce revenu provienne d'une activité salariée.

L'article 81 a pour objet de rétablir dans leurs droits, avec effet au 1er janvier 1959, un certain nombre de bénéficiaires de l'allocation logement qui s'étaient vus retirer cet avantage par une Ordonnance du 30 décembre 1958.

A l'occasion de sa discussion, l'Assemblée Nationale l'a complété par un amendement indiquant que « le Gouvernement devra, avant le 1er octobre 1961, procéder à une réforme de l'allocation logement ».

L'article 81 *bis* résulte d'un amendement du Gouvernement présenté à l'Assemblée Nationale. Il précise que « tout mineur, justifiant d'au moins 15 ans de services miniers, reconnu atteint, dans les conditions prévues par la législation sur la réparation des maladies professionnelles, d'une incapacité permanente au moins égale à 30 % résultant de la silicose professionnelle, peut, s'il le désire, obtenir la jouissance immédiate d'une pension proportionnelle de retraite correspondant à la durée et à la nature de ses services dans les mines ».

L'article 82 autorise la titularisation de 106 agents contractuels, mesure dont nous avons déjà parlé plus haut.

Enfin, l'article 83 dont nous avons également parlé, résulte du vote d'un amendement par l'Assemblée Nationale, indiquant que chaque année le Parlement devra être saisi d'un rapport de l'Inspection générale de la Sécurité Sociale.

*
* *

Telles ont été les observations présentées par votre Commission des Affaires Sociales qui donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances intéressant le Travail et la Sécurité Sociale.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY

Prix : 0,30 NF.

N° 40

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1) *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME II

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Par Mme Marie-Hélène CARDOT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Roger Menu, *président ;* André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, *vice-présidents ;* Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, *secrétaires ;* Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Abdennour Belkadi, Brahim Benali, Ahmed Bentchicou, Lucien Bernier, Ahmed Boukikaz, Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Chazalon, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, M'Hamet Kheirate, Roger Lagrange, Mohammed Larbi Lakhdari, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Hacène Ouella, Jacques Richard, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Mouloud Yanat.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 7), **905** et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 5) (1960-1961).

Mesdames Messieurs,

La Commission des Affaires sociales a examiné avec beaucoup d'attention la partie du projet de loi de finances relative au budget du Ministère des Anciens combattants pour 1961.

Elle a pris acte avec satisfaction de l'accroissement assez sensible des crédits de ce Ministère par rapport à ceux de 1960, l'ensemble du budget passant de 3.200.000 NF à 3.600.000 NF environ, soit une augmentation de 12,2 % ou encore de 400 millions.

Cet accroissement résulte pour une part importante, environ 320 millions de NF, de l'incidence des mesures acquises au cours de l'année, c'est-à-dire du relèvement des pensions en vertu de la règle du rapport constant (146 millions de NF), du relèvement de la dotation des chapitres de pensions (140 millions de NF) et enfin des relèvements des rémunérations des personnels de la fonction publique, intervenus au cours de la présente année.

En plus de cette charge financière, le Gouvernement a décidé plusieurs mesures nouvelles pour un total de 83 millions de NF.

Il est à noter que l'amélioration constatée s'applique tant aux crédits du Ministère proprement dit qu'à la contribution de l'Etat aux dépenses sociales de l'Office National des Anciens Combattants, qui est en augmentation d'environ 800.000 NF.

La Commission a donc constaté avec plaisir cet ensemble d'améliorations. Elle a cependant manifesté ses regrets qu'aucun effort particulier ne soit fait concernant les pensions en général, qui ne se trouvent point améliorées, celles qui le sont par exception ne l'étant que très insuffisamment.

La Commission, rendant hommage au travail très minutieux accompli à l'Assemblée Nationale par nos collègues, MM. Chapalain et Hanin, m'a chargée de présenter différentes observations et suggestions dont nous allons maintenant faire l'analyse sommaire.

Projet de réorganisation de l'Administration Centrale et de l'Office National.

Chapitre 31-01.

La Commission des Affaires sociales aimerait obtenir des précisions sur le projet de réorganisation dont il a été fait état lors de l'examen de ce budget par l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne le personnel, la Commission maintient les appréciations élogieuses exprimées maintes fois à cette même tribune en faveur tant des chefs de services des ex-offices devenus services départementaux que de leurs collaborateurs ; mais il est aussi du devoir de la Commission de faire part au Gouvernement de toutes les inquiétudes que manifeste ce personnel, inquiétudes entretenues par de nombreuses déclarations touchant à la réorganisation de ces services dont nous aimerions savoir quelle sera exactement la portée.

Sans doute, il nous semble que l'intérêt bien compris des ressortissants du Ministère des Anciens Combattants commande une répartition des tâches entre les divers agents placés sous l'autorité du Ministre, qu'ils relèvent de l'Office national ou directement de ses services. Les activités purement sociales de l'Office ne sauraient être confiées à d'autres, mais les tâches administratives qui furent les siennes, au cours de ces dernières années sont, suivant les cas, terminées ou sur le point de l'être. On voit mal, dès lors, en quoi pourrait consister tout projet de réorganisation qui présenterait les inconvénients de décourager les fonctionnaires en raison même de l'incertitude qui plane sur leur avenir administratif.

Services extérieurs.

Chapitres 31-21 et 34-22.

La création de cinq nouvelles délégations départementales en Algérie, celle d'Offices d'Anciens Combattants dans les Etats de la Communauté ont été accueillies avec beaucoup de satis-

faction par votre Commission. Celle-ci rend hommage au sacrifice consenti par les Anciens Combattants d'Afrique du Nord, d'Afrique Noire et de Madagascar qui menèrent le combat aux côtés de leurs camarades de la Métropole. Ce geste de reconnaissance accompli par le Gouvernement nous paraît indispensable.

Cependant, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ces Offices alimentés par le budget de la République française, la Commission des Affaires sociales demande que lui soient fournies quelques explications sur les modalités de gestion de ces Offices, sur leur contrôle et les justifications de dépenses des crédits alloués.

Administration Centrale, Annexe de Bercy.

Chapitre 34-02.

La Commission des Affaires sociales se réjouit du regroupement effectué dans les locaux de Bercy, qui permettra à un personnel recruté pour partie au titre des emplois réservés de travailler dans de meilleures conditions, en raison du nombre considérable de dossiers à examiner, nombre qui augmente sans cesse.

L'équipement des salles de radiologie, du centre de réforme, la perfection du matériel, n'ont pas laissé indifférents les membres de la Commission, ainsi que l'aménagement et l'équipement des locaux des annexes d'Algérie et du Sahara à Batna, Sétif, Orléansville, Tlemcen et Ouargla.

Institution Nationale des Invalides.

Chapitre 34-12.

Désireuse de rendre le plus vif hommage au travail et au dévouement du personnel de l'Institution, placé sous l'autorité de M. le médecin-colonel Labrousse, qui a créé un centre de traitement et de rééducation des blessés atteints de paraplégie et un centre de rééducation des amputés impotents fonctionnels,

la commission des affaires sociales demande une augmentation des crédits affectés au fonctionnement de ces services. Le nombre des lits étant insuffisant, il faut encourager l'œuvre magnifique entreprise en faveur de ces grands blessés qui représentent une partie de notre belle jeunesse désormais classée parmi les grands invalides.

Sépultures militaires. — Hauts Lieux.

Chapitre 34-23.

Les crédits concernant tant la remise en état des différentes nécropoles que la conservation et l'aménagement des sépultures perpétuelles et les travaux d'achèvement du caveau du Haut Lieu du Mont-Valérien, ont été approuvés par votre Commission des Affaires sociales.

Elle a rendu hommage au dévouement témoigné par le « Souvenir Français » pour l'entretien des cimetières militaires. Mais certaines régions de France, particulièrement éprouvées par les guerres, ne bénéficient d'aucun crédit pour l'entretien des Hauts Lieux et M. Soudant a évoqué la pauvreté des ressources pour la réfection de monuments, tel celui de la ferme de Navarin, qui représente, cependant, un Haut Lieu National qu'il serait dommage de laisser se désagréger.

M. Brousse a attiré l'attention de la Commission sur l'entretien des chemins d'accès à ces monuments.

Des crédits supplémentaires ont bien été prévus. Ils sont insuffisants pour la réfection et parfois la remise en état de différentes nécropoles, hélas si nombreuses en France. Il faut prévoir des chemins d'accès dignes de notre pays.

Office National des Anciens Combattants.

Chapitre 36-51.

La Commission des Affaires sociales est également soucieuse de l'insuffisance des locaux dont dispose l'Office National dans l'Hôtel National des Invalides.

En effet, pour faire face à l'accroissement de ses tâches, suscité par l'application de l'ordonnance n° 59-09 du 7 janvier 1959

portant réorganisation de l'Office National, l'Administration centrale de cet établissement public a dû accueillir, dans ses locaux exigüs, de nouveaux Agents.

Toutes les pièces qu'occupe l'Office National dans l'Hôtel National des Invalides abritent plusieurs Agents, parmi lesquels travaillent les dactylographes. Le bruit des machines à écrire nuit au rendement de l'ensemble des services. La plupart des Chefs de bureau et Sous-Chefs de bureau n'occupent pas seuls les pièces dans lesquelles ils travaillent. Certaines dactylographes sont contraintes de travailler dans une salle d'attente où elles sont constamment dérangées par les visiteurs.

L'Office National a bien pourvu ses dactylographes d'un matériel moderne et adéquat, mais cette amélioration des conditions de leur travail est en partie annulée par l'exiguïté des locaux et l'insuffisance du volume d'air respirable.

Ne peut-on prévoir la cession au profit de l'Office National de pièces voisines qui sont, actuellement, inoccupées ?

Office National des Anciens Combattants. — Foyers.

Chapitre 36-51.

La Commission des Affaires sociales souhaite la création d'un foyer des veuves de guerre, pour répondre aux demandes des départements de l'Est.

Visites des familles sur les tombes.

Chapitre 46-03.

Notre collègue M. Marie-Anne a souligné l'importance qu'il attache à la visite des familles venant des départements d'outre-mer, pour se rendre sur la tombe de ceux des leurs « Morts pour la France » et dont le corps se trouve dans un cimetière de métropole ; les familles d'outre-mer ne bénéficient pas des mêmes possibilités, sur ce plan, que les familles de la métropole (Art. L. 515 du Code des pensions militaires, d'invalidité), et nous le déplorons.

La Commission, unanime, souhaite que des crédits suffisants soient accordés afin que les familles d'outre-mer puissent visiter la tombe de leurs ayants droit et bénéficier des mêmes possibilités que les familles des soldats de la métropole « Morts pour la France ».

Retraite du Combattant.

Article 54 du projet de loi. — Chapitre 46-21.

Le rétablissement du taux ancien de la retraite des anciens combattants de 1914-1918 âgés de 65 ans a été accueilli avec beaucoup de satisfaction par votre Commission des Affaires sociales.

L'an dernier, la retraite du combattant a été rétablie au taux de 35 NF pour tous les anciens combattants. Elle avait été supprimée par l'ordonnance du 30 décembre 1958, à tous ceux qui n'étaient pas invalides à 50 %, ou économiquement faibles et bénéficiaires des dispositions du Livre IX du Code de la sécurité sociale. Actuellement, le Gouvernement propose de rétablir cette retraite à partir de 65 ans, à son ancien taux, soit 150,84 NF par an, mais uniquement aux combattants de 1914-1918.

Les autres titulaires de la carte du combattant âgés de 65 ans ne percevront la retraite qu'au taux de 35 NF.

Selon les évaluations du Ministère des anciens combattants, 580.000 anciens combattants de la guerre 1914-1918 vont recouvrer leur retraite au taux plein et 210.000 environ à des taux inférieurs, les anciens combattants économiquement faibles ou invalides à 50 % conservant le droit d'obtenir une retraite au taux plein à 65 ans, même s'ils ne sont pas anciens combattants de 1914-1918. Mais certains possesseurs de la carte du combattant 1939-1945, anciens résistants, anciens déportés, peuvent avoir plus de 65 ans. C'est donc une nouvelle forme de catégorisation très regrettable.

La Commission des Affaires sociales proposera au Sénat l'unification de la retraite pour tous les titulaires de la carte du combattant âgés de 65 ans et plus par le vote de l'amendement suivant qui modifierait l'article 54 du projet de loi de finances :

I. — Rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Les titulaires de la carte du combattant âgés de 65 ans bénéficient de la retraite au taux déterminé par application de l'indice de pension 33. »

II. — Supprimer le 4e alinéa de cet article.

Cet amendement permettrait le rétablissement de la retraite sans discrimination de catégorie ou de génération.

Au cours de la discussion qui s'est engagée, M. Fournier a attiré l'attention de la Commission sur la disparition des nombreux anciens combattants de 1914-1918, qui décèdent tous les jours, estime-t-il, au nombre de 300.

Les crédits disponibles permettraient de rétablir la retraite à tous les ayants droit.

Pensions d'invalidité.

Chapitre 46-22.

L'augmentation par le jeu du rapport constant des pensions des mutilés et grands mutilés bénéficiaires de l'allocation n° 8 répare un grave et injuste préjudice. Elle assure une vie plus normale aux aveugles, aux bi-amputés et à certains bi-impotents, mais il reste encore les pensions des invalides au taux de 10 à 80 %. Le coefficient de parité par rapport à 1939 est loin d'être respecté à leur égard.

Votre Commission des Affaires Sociales souhaite que des crédits soient alloués pour augmenter les petites et moyennes pensions.

Pensions des veuves et orphelins.

Chapitre 46-22.

Le taux de la pension prévue à l'article 49 du Code pour les veuves non remariées doit être d'un montant au moins égal à la moitié de la pension allouée à un invalide à 100 %, ce qui donnerait un coefficent d'au moins 500 points. Ce taux a été fixé par

la loi de 1919, mais depuis lors il n'a jamais été respecté puisque le coefficent ne sera porté en 1962 qu'à 442 points 1/2. Les contribuables, eux, doivent payer leurs impôts en temps opportun. Sinon, ils supportent une pénalisation de 10 %. L'application du rapport constant dû par l'Etat représenterait une somme considérable d'intérêts cumulés en faveur des veuves et des orphelins !

Dans le projet qui nous est soumis, rien n'a été prévu pour améliorer le sort des orphelins majeurs et infirmes, ni celui des ascendants âgés, vieillis prématurément.

On oublie trop ces familles qui luttent, se privent depuis la disparition du chef de famille. On oublie trop ces veuves qui se sacrifient pour élever leurs enfants avec tant de courage et d'abnégation. On oublie trop ces orphelins qui essaient de faire des études avec des possibilités financières réduites et dans des conditions souvent difficiles.

Il est admis que le niveau de vie des Français s'est amélioré depuis une dizaine d'années, mais il semble bien que cette amélioration n'a pas été le sort des familles des Morts pour la France. Il est impossible à une veuve de guerre d'établir avec certitude un budget familial et de s'engager à payer un loyer plus fort pour mieux loger sa famille ; et quand on pense que les orphelins de guerre n'ont pas droit à une pension !

Evidemment, l'attribution de « secours » est parfois possible, mais le mot lui-même n'est-il pas intolérable lorsqu'il s'agit de victimes de guerre, ces secours étant accordés après des formalités nombreuses, épuisantes, décourageantes et des délibérations souvent odieuses dans chaque service départemental des victimes de guerre ?

De plus, nous savons bien que ces secours sont insuffisants, tardifs, irréguliers et incertains.

La réforme fiscale accorde une modification dans le critère choisi pour l'imposition à la surtaxe progressive permettant d'augmenter le plafond des ressources. Nous désirons que ce plafond de ressources soit effectivement appliqué lorsqu'il s'agit de l'aide sociale aux ascendants, et qu'il ne soit pas tenu compte du montant de leur pension dans le calcul des ressources.

La Commission des Affaires Sociales souhaite qu'en raison de la prolongation de la scolarité et de l'apprentissage qui conduit,

bien souvent, les jeunes gens à leur majorité avant d'avoir eu la possibilité de se créer une situation, il soit possible d'obtenir, pour l'application aux orphelins de guerre des législations sur l'emploi obligatoire et sur les emplois réservés, la prolongation jusqu'à 30 ans de l'âge limite, ceci n'entraînerait aucune charge nouvelle pour le Trésor.

Cette prolongation aiderait les orphelins de guerre, en leur accordant une certaine priorité d'embauchage assortie pour les candidats aux emplois administratifs de la bonification de 1/10 des points dans les concours ; ces dispositions anciennes n'ont plus aucune portée pratique en raison de la limite d'âge. Elles doivent, par conséquent, être adaptées à l'évolution actuelle. Lorsqu'un jeune orphelin de guerre, Pupille de la Nation, a terminé son service militaire, il lui est souvent difficile de se procurer un emploi. Il aurait, de ce fait, une certaine priorité.

Le problème de l'extension de la Sécurité sociale (loi du 29 juillet 1950) à diverses catégories de victimes de guerre qui en restent exclues a été évoqué devant la Commission, tant pour les orphelins majeurs incurables et titulaires d'une allocation aux enfants incurables (article L 54 du Code) que pour les veuves des pensionnés entre 60 et 85 % dont le mari n'est pas décédé du fait ayant donné droit à pension. Quand ces veuves atteignent l'âge de 60 ans, leur pension de réversion est élevée au taux exceptionnel. Ne serait-il pas normal d'étendre, au moins à ces veuves âgées, le bénéfice de la Sécurité sociale ainsi qu'aux veuves des invalides militaires du temps de paix et aux ascendants ?

Pour les veuves des victimes d'Algérie qui ne bénéficient pas de la législation sur les victimes de guerre, leurs enfants devraient pouvoir être classés comme Pupilles de la Nation et bénéficier, ainsi, de la rééducation et de l'aide des offices départementaux.

Allocation aux implaçables.

Chapitre 46-22.

Le problème des implaçables a été évoqué devant la Commission. La création d'allocation fut prévue dans le plan quadriennal de 1954, mais le décret d'application n'est pas encore sorti et nous le déplorons très vivement.

Soins médicaux gratuits.

Chapitre 46-27.

Le décret n° 59-329 du 20 février 1959 relatif à l'attribution de l'indemnité de soins a abrogé les dispositions des articles L 421 à L 423 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Une circulaire d'application de ce décret précise que les bénéficiaires d'une indemnité de soins seront soumis en sus des visites trimestrielles effectuées dans les dispensaires, à une visite de contrôle annuelle, cette dernière devant permettre d'apprécier le bien-fondé de l'attribution ou de la suppression de ladite indemnité. Toutefois, la même circulaire spécifie que seuls les anciens combattants de la guerre 1914-1918 âgés de plus de 50 ans ne seront pas soumis à la visite annuelle. La Commission des Affaires sociales pense que tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 sont âgés de plus de 50 ans et qu'actuellement, bon nombre de pensionnés de la guerre 1939-1945 ont atteint également cet âge. C'est la raison pour laquelle elle demande que soient appliquées à ces derniers les dispositions de ce décret.

Pertes de biens des Déportés.

Chapitre 46-31.

Comme suite à la Convention passée avec la République Fédérale allemande pour le versement d'indemnités aux déportés (et à leurs ayants droit) en réparation des souffrances subies dans les camps de concentration par les victimes du nazisme, la commission des affaires sociales, se faisant l'écho des doléances des fédérations de déportés et internés, désire que les sommes reçues à ce titre soient versées au budget du Ministère des Anciens combattants et des Victimes de la guerre, et non affectées à un compte spécial du Trésor, au Ministère des Finances.

Prisonniers de la Guerre 1914-1918.

Chapitre 46-33.

Lors de la discussion du budget devant l'Assemblée Nationale, l'attention a été attirée par l'intervention du Ministre concernant le pécule des prisonniers de 1914-1918. La Commission félicite le Ministre des Anciens combattants d'avoir pris cette initiative puisque, sans elle, une catégorisation risque d'être créée.

La Commission des Affaires sociales souhaite que le pécule représentant une somme symbolique et réduite en raison de la disparition quotidienne de tant d'anciens combattants de 1914-1918 soit très prochainement payé.

En conclusion, votre Commission des Affaires sociales vous propose l'adoption de l'amendement suivant au projet de loi de finances pour 1961 qui est soumis à votre examen.

Soins médicaux gratuits.

Chapitre 46-27.

Le décret n° 59-329 du 20 février 1959 relatif à l'attribution de l'indemnité de soins a abrogé les dispositions des articles L 421 à L 423 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Une circulaire d'application de ce décret précise que les bénéficiaires d'une indemnité de soins seront soumis en sus des visites trimestrielles effectuées dans les dispensaires, à une visite de contrôle annuelle, cette dernière devant permettre d'apprécier le bien-fondé de l'attribution ou de la suppression de ladite indemnité. Toutefois, la même circulaire spécifie que seuls les anciens combattants de la guerre 1914-1918 âgés de plus de 50 ans ne seront pas soumis à la visite annuelle. La Commission des Affaires sociales pense que tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 sont âgés de plus de 50 ans et qu'actuellement, bon nombre de pensionnés de la guerre 1939-1945 ont atteint également cet âge. C'est la raison pour laquelle elle demande que soient appliquées à ces derniers les dispositions de ce décret.

Pertes de biens des Déportés.

Chapitre 46-31.

Comme suite à la Convention passée avec la République Fédérale allemande pour le versement d'indemnités aux déportés (et à leurs ayants droit) en réparation des souffrances subies dans les camps de concentration par les victimes du nazisme, la commission des affaires sociales, se faisant l'écho des doléances des fédérations de déportés et internés, désire que les sommes reçues à ce titre soient versées au budget du Ministère des Anciens combattants et des Victimes de la guerre, et non affectées à un compte spécial du Trésor, au Ministère des Finances.

Prisonniers de la Guerre 1914-1918.

Chapitre 46-33.

Lors de la discussion du budget devant l'Assemblée Nationale, l'attention a été attirée par l'intervention du Ministre concernant le pécule des prisonniers de 1914-1918. La Commission félicite le Ministre des Anciens combattants d'avoir pris cette initiative puisque, sans elle, une catégorisation risque d'être créée.

La Commission des Affaires sociales souhaite que le pécule représentant une somme symbolique et réduite en raison de la disparition quotidienne de tant d'anciens combattants de 1914-1918 soit très prochainement payé.

En conclusion, votre Commission des Affaires sociales vous propose l'adoption de l'amendement suivant au projet de loi de finances pour 1961 qui est soumis à votre examen.

Soins médicaux gratuits.

Chapitre 46-27.

Le décret n° 59-329 du 20 février 1959 relatif à l'attribution de l'indemnité de soins a abrogé les dispositions des articles L 421 à L 423 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Une circulaire d'application de ce décret précise que les bénéficiaires d'une indemnité de soins seront soumis en sus des visites trimestrielles effectuées dans les dispensaires, à une visite de contrôle annuelle, cette dernière devant permettre d'apprécier le bien-fondé de l'attribution ou de la suppression de ladite indemnité. Toutefois, la même circulaire spécifie que seuls les anciens combattants de la guerre 1914-1918 âgés de plus de 50 ans ne seront pas soumis à la visite annuelle. La Commission des Affaires sociales pense que tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 sont âgés de plus de 50 ans et qu'actuellement, bon nombre de pensionnés de la guerre 1939-1945 ont atteint également cet âge. C'est la raison pour laquelle elle demande que soient appliquées à ces derniers les dispositions de ce décret.

Pertes de biens des Déportés.

Chapitre 46-31.

Comme suite à la Convention passée avec la République Fédérale allemande pour le versement d'indemnités aux déportés (et à leurs ayants droit) en réparation des souffrances subies dans les camps de concentration par les victimes du nazisme, la commission des affaires sociales, se faisant l'écho des doléances des fédérations de déportés et internés, désire que les sommes reçues à ce titre soient versées au budget du Ministère des Anciens combattants et des Victimes de la guerre, et non affectées à un compte spécial du Trésor, au Ministère des Finances.

Prisonniers de la Guerre 1914-1918.

Chapitre 46-33.

Lors de la discussion du budget devant l'Assemblée Nationale, l'attention a été attirée par l'intervention du Ministre concernant le pécule des prisonniers de 1914-1918. La Commission félicite le Ministre des Anciens combattants d'avoir pris cette initiative puisque, sans elle, une catégorisation risque d'être créée.

La Commission des Affaires sociales souhaite que le pécule représentant une somme symbolique et réduite en raison de la disparition quotidienne de tant d'anciens combattants de 1914-1918 soit très prochainement payé.

En conclusion, votre Commission des Affaires sociales vous propose l'adoption de l'amendement suivant au projet de loi de finances pour 1961 qui est soumis à votre examen.

AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

Art. 54.

Amendement :

I. — Rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Les titulaires de la carte du Combattant âgés de 65 ans bénéficient de la retraite au taux déterminé par application de l'indice de pension 33. »

II. — Supprimer le 4° alinéa de cet article.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 40

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME III

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Par M. André PLAIT

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Roger Menu, *président ;* André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, *vice-présidents ;* Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, *secrétaires ;* Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Abdennour Belkadi, Brahim Benali, Ahmed Bentchicou, Lucien Bernier, Ahmed Boukikaz, Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Chazalon, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, M'Hamet Kheirate, Roger Lagrange, Mohammed Larbi Lakhdari, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Hacène Ouella, Jacques Richard, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Mouloud Yanat.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 25) **897** et **in-8° 194.**

Sénat : 38, 39 (tome III, annexe 23) **(1960-1961).**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la Santé publique et de la population présenté pour 1961 s'élève à la somme de 1 milliard 453 millions de nouveaux francs. Il est en augmentation de près de 190 millions de nouveaux francs par rapport au budget de l'année dernière pour les crédits de personnel et les dépenses en capital.

Un tel accroissement de volume des crédits prévus n'a encore jamais été atteint dans ce département ministériel.

Les grandes masses de ce budget sont :

— en premier lieu les interventions publiques, c'est-à-dire l'aide sociale, l'aide médicale, la lutte contre les fléaux sociaux ;

— en deuxième lieu les dépenses exceptionnelles pour autorisation de programme, destinées à :

a) Permettre la construction et la modernisation des établissements hospitaliers pour les adapter au régime nouveau de l'enseignement médical ;

b) Equiper des hôpitaux et des centres de recherche médicale.

Le budget voté pour 1960 vient s'accroître :

1° De mesures acquises, c'est-à-dire l'adaptation pour 1961 de crédits votés, pour une somme de 155 millions de nouveaux francs ;

2° De mesures nouvelles dont le montant s'élève à 34 millions de nouveaux francs auxquels s'ajoutent des autorisations de programme pour un montant de 154 millions de nouveaux francs.

Mesures acquises :

En règle générale, la partie intitulée « Services votés » dans la préparation du budget constitue une reconduction pure et simple des crédits accordés pour l'année précédant l'année en cause.

Toutefois, certaines augmentations de crédit peuvent intervenir dans le cas où celles-ci résultent de l'application automatique d'une loi, d'un règlement ou d'un engagement formel du Gouvernement : elles figurent au budget sous la rubrique « mesures acquises ».

Elles doivent être soumises au vote de notre Assemblée, mais il s'agit d'ajustements de crédits déjà engagés ou de crédits évaluatifs ou provisionnels et leur adoption ne saurait être différée.

Cependant le volume de ces « mesures acquises » est fort important puisqu'il s'élève à la somme de 154 millions de nouveaux francs et il me paraît utile de faire connaître les chapitres et les articles dont l'augmentation substantielle s'est avérée nécessaire.

L'ajustement des crédits d'aide sociale et d'aide médicale (chapitre 46-22) représente la presque totalité de cette augmentation, soit 140 millions de nouveaux francs ; voici les principaux articles intéressés par ces mesures :

Art. 7. — Aide médicale aux malades mentaux : 51.313.000 NF.

Art. 1er. — Aide sociale à l'enfance : 45.050.000 NF.

Art. 5. — Aide médicale : 19.740.000 NF.

Art. 9. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes : 16.597.000 NF.

Art. 6. — Aide médicale aux tuberculeux : 6.110.000 NF.

Au chapitre 47-12, concernant la prophylaxie et la lutte contre les fléaux sociaux, on enregistre des mesures acquises pour les trois premiers articles :

Art. 1er. — Protection maternelle et infantile : 4.200.000 NF ;

Art. 2. — Prophylaxie de la tuberculose : 600.000 NF,

soit, au total, pour ce chapitre : 6 millions de nouveaux francs.

Mesures nouvelles.

I. — Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement se caractérise par un accroissement modeste des moyens mis à la disposition du Ministère. Les mesures nouvelles s'élèvent au total à 14 millions de nouveaux francs.

A. — *Moyens des services.*

Les moyens des services ne sont pas très sensiblement accrus.

Total des autorisations nouvelles :

— pour le personnel	851.000 NF.
— pour le matériel	556.000 NF.
— pour les subventions	2.180.000 NF.
Total	3.587.000 NF.

La plupart des mesures traduisent en fait des rajustements indispensables de crédits (heures supplémentaires, frais divers de matériel) ou de certaines indemnités de fonction, ou encore l'application de textes intervenus dans l'année (assistantes sociales). Les seules mesures intéressantes sont :

1° La création du Centre technique de l'équipement (385.000 nouveaux francs) ;

2° La réorganisation en projet du corps de l'Inspection générale par création d'un grade d'Inspecteur général adjoint (+ 163.000 NF) ;

3° La poursuite de l'équipement du Laboratoire national de la santé publique (+ 100.000 NF).

Equipement en matériel scientifique de la section de Montpellier et poursuite de l'équipement des autres sections ;

4° L'effort consenti en faveur de la recherche scientifique. La subvention à l'I. N. H. est accrue de 2.100.000 NF ;

5° Un crédit destiné au démarrage de la réforme de l'Ecole nationale de la Santé publique (+ 80.000 NF).

B. — *Interventions publiques.*

Les mesures nouvelles s'élèvent en ce domaine, à :

— 275.000 NF pour l'action éducative et culturelle ;

— 3.558.000 NF pour l'action sociale ;

— 6.615.000 NF pour la prévoyance,

ensemble 10.449.000 NF.

Les principales mesures sont les suivantes :

1° L'augmentation du nombre des bourses en faveur des infirmières, des masseurs, des élèves médecins et pharmaciens inspecteurs de la Santé, et le relèvement du taux moyen des bourses en faveur des élèves assistantes sociales (au total 175.000 NF) ;

2° L'augmentation de la subvention à l'Ecole de service social de Montrouge (100.000 NF) ;

3° L'accroissement de l'aide sociale en faveur des infirmes et aveugles (2 millions de nouveaux francs) et de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers (400.000 NF) ;

4° L'application d'une tranche d'un plan de réorganisation et d'amélioration du fonctionnement des instituts de jeunes sourds et aveugles (personnel et matériel + 1 million de nouveaux francs).

5° L'ouverture de crédits pour le remboursement aux départements des frais de la vaccination antipoliomyélitique (7 millions de nouveaux francs).

6° L'accroissement de 100.000 NF des crédits destinés aux subventions en faveur de l'enfance inadaptée et des bourses d'éducateurs.

II. — Budget d'équipement

Le budget d'équipement présente, par rapport à 1960, un doublement des moyens mis à la disposition du Ministère. En effet, par rapport aux 100 millions de nouveaux francs ouverts à ce titre en 1960, le projet de 1961 prévoit :

— 150 millions de nouveaux francs pour les secteurs hospitalier et social.

— 4 millions de nouveaux francs pour la recherche médicale (I. N. H.),

sommes auxquelles s'ajoute une part des crédits de 110 millions de nouveaux francs inscrits au budget des charges communes pour la réforme des études médicales, à répartir entre le Ministère de la Santé publique et celui de l'Education nationale.

Les suppléments de crédits ainsi demandés seront tout d'abord employés, à raison de 35 millions de nouveaux francs, à compenser les hausses de prix intervenues sur les opérations en cours.

Le surplus sera réparti entre les divers secteurs, en respectant en principe les proportions fixées par le plan d'équipement. Toutefois un effort spécial est prévu en faveur des écoles d'infirmières, de la réadaptation fonctionnelle, de la lutte contre le cancer et de la P. M. I.

L'accroissement par rapport à 1960 (et compte non tenu des 35 millions affectés aux réévaluations et qui intéressent surtout les hôpitaux et les hôpitaux psychiatriques) atteindra ainsi, notamment :

— 20 % pour les hôpitaux.
— 17 % pour les écoles d'infirmières.
— près de 100 % pour la réadaptation fonctionnelle.
— 32 % pour le cancer.
— 37 % pour la P. M. I.
— 65 % pour les diverses opérations du secteur social.

Enfin la recherche médicale obtient 4 millions de nouveaux francs contre 1 million en 1960.

Analyse des mesures nouvelles.

Chapitre 31-01. — *Création d'un Centre technique d'équipement sanitaire et social* (185.531 NF).

La création de ce Centre répond à un souci de meilleure utilisation des crédits d'équipement mis à la disposition des collectivités aussi bien au stade de l'étude des projets qu'au stade de la réalisation des opérations.

Sous l'impulsion du Commissariat général au Plan, les programmes et les crédits d'équipement ont pris une ampleur de plus en plus grande, compte tenu, d'une part, de la modernisation des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, d'autre part, dans le domaine social, de la création d'établissements. L'instauration d'un organisme chargé de suivre la préparation et l'exécution du plan d'équipement sanitaire et social qui puisse veiller à la fois à l'emploi rationnel des crédits et à l'application des normes techniques et également contrôler les travaux exécutés par les organismes constructeurs est particulièrement souhaitable.

Il a paru plus économique de ne pas créer un service autonome, mais de faire appel à des fonctionnaires mis à la disposition du Ministère de la Santé publique par des grands services techniques ; ces personnels seront aidés par des collaborateurs, architectes,

médecins, ingénieurs, utilisés à temps partiel et rémunérés au moyen de vacations ; cette formule présente l'avantage d'une grande souplesse et évite la création d'emplois.

Les collectivités locales, maîtresses d'œuvre, pourront faire appel à ce Centre, qui, grâce à sa documentation et son expérience, pourra utilement les conseiller.

L'intervention de cet organisme devrait permettre, par des études préalables plus poussées, un raccourcissement du délai d'exécution des opérations et, ainsi, une consommation plus rapide des crédits de paiement.

Chapitre 31-01. — *Renforcement du corps de l'Inspection générale de la Santé publique et de la Population* (227.417 NF).

Le corps de l'Inspection générale de la Santé et de la Population exerce son contrôle sur le fonctionnement de tous les services et établissements publics qui concourent à assurer la protection sanitaire et sociale de la population française, le développement de la population, de la famille, de l'aide sociale ainsi que la protection de l'enfance et de l'adolescence.

La tâche de l'Inspection générale, composée de dix membres, est très lourde et, faute d'effectifs suffisants, l'Inspection générale n'est plus susceptible de faire face aux missions chaque jour plus importantes qui lui sont imposées en raison du développement, dont il convient de se féliciter, des activités du Ministère de la Santé publique et de la Population.

Il apparaît donc nécessaire d'accroître l'effectif de l'Inspection générale, sans augmenter le nombre des inspecteurs généraux, mais par la création de postes d'inspecteurs généraux adjoints. Le nombre de postes d'inspecteurs généraux adjoints serait fixé à douze.

Le financement de cette opération serait effectué par la transformation d'emplois de quatre administrateurs civils, cinq inspecteurs de la Population et de l'Action sociale et cinq inspecteurs de la Santé, toutes catégories de fonctionnaires ayant vocation à une nomination comme inspecteurs généraux adjoints. Ce financement serait assuré sans charge supplémentaire.

La création de douze postes d'inspecteurs généraux adjoints semble répondre à une nécessité certaine.

Le récent rapport d'ensemble présenté par l'Inspection générale de la Santé et de la Population sur l'organisation de l'aide médicale et sociale aux personnes âgées est un exemple qui montre l'intérêt

qui s'attache à de telles études ; il est en tous points remarquable ; l'enquête menée avec le plus grand souci d'exactitude et d'objectivité permet de tirer des conclusions valables et de prendre des mesures particulièrement efficaces.

Le corps renforcé de l'Inspection générale sera en mesure de présenter de semblables rapports fructueux sur d'autres questions intéressant la santé publique et la population.

Chapitre 34-03. — *Laboratoire national de la Santé publique* (100.000 NF) :

Une somme de 100.000 NF est demandée pour achat de matériel scientifique et équipement d'une section spécialisée, mesure nouvelle venant accroître le crédit de 200.000 NF voté au budget de 1960.

Il s'agit de la plus importante section du Laboratoire national de la Santé, celle du contrôle des médicaments qui a été transférée à Montpellier.

Ce Laboratoire sera implanté dans les locaux actuellement occupés par la Faculté de Pharmacie qui doit s'installer dans un nouvel immeuble en cours de construction. Dès à présent, des locaux ont été concédés pour amorcer le fonctionnement du Laboratoire au cours de l'année 1960 et permettre l'engagement de personnel. L'implantation du Laboratoire à Montpellier doit se faire progressivement au cours des trois années à venir et à mesure de la libération des locaux.

Malgré les conditions défectueuses dues à la dispersion et à l'exiguïté des locaux dont il dispose, le Laboratoire n'a cessé de développer ses activités depuis sa réorganisation en 1957. Un effort particulier d'équipement a été fait pour qu'il dispose du matériel nécessaire à la mise en œuvre des techniques physiques d'analyse dont le champ d'action ne cesse de s'accroître.

Avec l'application de la nouvelle réglementation des spécialités pharmaceutiques, le Laboratoire verra en effet ses obligations accrues ; il devra en outre donner ses réponses dans un délai assez court pour ne pas entraver le développement de l'industrie pharmaceutique.

La section de bactériologie dont l'activité était cantonnée à des domaines assez limités, comme le contrôle des eaux minérales

et des procédés de désinfection, a été développée de manière à pouvoir utilement aborder les problèmes les plus divers posés par la protection de la santé publique.

Enfin, une section très importante, celle de la virologie créée en 1958 à Lyon effectue dès maintenant le contrôle des différents vaccins d'origine virale comme le vaccin antipoliomyélitique et le vaccin grippal ; elle prépare pour les laboratoires publics des antigènes pour le diagnostic des maladies d'origine virale et effectue des enquêtes épidémiologiques sur la poliomyélite.

Chapitre 34-91. — *Implantation du Ministère de la Santé publique et de la Population. — Charges locatives* (533.000 NF) :

Le Ministère de la Santé publique et de la Population est installé, depuis sa création, rue de Tilsitt. Ses services occupaient, il y a peu de temps encore, quatre immeubles loués dans un des plus beaux quartiers de Paris. Certains d'entre eux sont des hôtels particuliers mal adaptés à leur destination et grevés de servitudes qui interdisent un aménagement rationnel.

Depuis plusieurs années, l'évacuation de ces locaux est envisagée et leur transfert avenue de Lowendal a été décidé.

Dans sa séance du 24 août 1960, la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières a fixé au 1er octobre 1960 la cessation du paiement du loyer intégral de l'immeuble du 11, rue de Tilsitt, occupé par les services de l'Administration centrale du Ministère.

A compter de cette date, seule une indemnité d'occupation relative au rez-de-chaussée et à une partie des caves sera versée au propriétaire dudit immeuble en raison de la nécessité du maintien d'une cantine pour le personnel jusqu'à ce qu'une possibilité de transfert permette l'installation de cet organisme dans d'autres locaux. Les quatre autres étages de l'immeuble ont été entièrement libérés et remis à la disposition du propriétaire.

Actuellement donc, les services centraux du Ministère occupent, outre le rez-de-chaussée du 11, rue de Tilsitt, les immeubles sis aux numéros 1, 7 et 18, rue de Tilsitt, et un immeuble sis au numéro 9 de l'avenue de Lowendal.

Dans sa séance du 21 janvier 1960, le Conseil général des bâtiments de France a approuvé l'avant-projet concernant la construction sur une partie de l'îlot Fontenoy d'un bâtiment de sept

étages destiné à recevoir l'hôtel du Ministre de la Santé publique et de la Population et les directions générales et services de l'Administration centrale ainsi qu'un garage. Cet immeuble et celui déjà occupé du 9, avenue de Lowendal, grouperont donc la totalité des services centraux du Ministère.

Ainsi est-il permis d'espérer que, bientôt, ce Ministère sera installé dans les locaux neufs et bien adaptés à leur destination. Il sera désormais possible de voir disparaître des budgets à venir les lourdes charges locatives qui, cette année, s'élèvent à 533.000 nouveaux francs.

Chapitre 36-11. — *Subvention à l'Institut national d'hygiène* (2.100.000 NF) :

Cet établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière fonctionne sous la tutelle du Ministère de la Santé publique et de la population.

L'activité de cet organisme a été accrue grâce aux crédits qui lui ont été accordés l'an dernier pour la création et la prise en charge de 165 emplois de savants et de membres du personnel de laboratoires chargés de veiller sur la santé de notre population.

Les nombreux travaux sont publiés régulièrement dans un bulletin et vous me permettrez de citer les titres des travaux réalisés :

— Maladies sociales : tuberculose, cancer, maladies vénériennes, maladies mentales.

— Nutrition : consommation de l'alcool et du tabac.

— Pédiatrie : mortalité infantile et rôle des malformations congénitales du cœur, en particulier.

— Epidémiologie : poliomyélite.

— Enquêtes hydrogéologiques et sanitaires de plusieurs départements français.

La subvention accordée en 1959 était de 5 millions et demi de nouveaux francs ; elle avait été presque doublée en 1960, atteignant 9 millions et demi de nouveaux francs. Le Ministre de la Santé publique présente pour le budget de 1961, sous la rubrique « Mesures nouvelles », une demande de 2.100.000 NF : ce crédit est très justifié et votre Commission l'accorde bien volontiers.

Chapitre 36-11. — *Services de la santé. — Installation à Rennes de l'Ecole nationale de la Santé* (80.000 NF) :

La loi portant création d'une Ecole nationale de la Santé a été votée par le Sénat le 7 juillet dernier et promulguée le 28 juillet 1960.

Ce nouvel organisme, je le rappelle, a pour mission de compléter l'enseignement des disciplines de santé publique et d'administration sanitaire et sociale en vue de les adapter à la formation et au perfectionnement des personnels qui concourent à la protection sanitaire de la population et à l'action sociale.

Des décrets détermineront les conditions de fonctionnement administratif et financier de l'école, les modalités d'admission et le régime des études qui seront sanctionnées par la délivrance de diplômes reconnus valables sur le plan international et, en particulier, par l'Organisation mondiale de la Santé.

La somme de 80.000 NF prévue au budget doit être considérée comme un crédit de démarrage en faveur de cette nouvelle école.

Chapitre 43-12. — *Services de la Santé. — Bourses d'études pour élèves médecins et élèves pharmaciens inspecteurs de la Santé* (74.909 NF) :

La création de quatre bourses d'études pour les élèves médecins et de deux bourses pour les élèves pharmaciens inspecteurs de la Santé entraînent une inscription, en mesures nouvelles, de 75.000 NF.

L'école du service de santé militaire de Lyon peut participer au recrutement des corps des médecins inspecteurs ou des pharmaciens inspecteurs de la Santé ; les places disponibles à l'école sont fixées chaque année, sur la demande du Ministre de la Santé publique et de la Population, par le Ministre des Armées.

Les élèves de l'école du service de santé militaire qui, à leur entrée, ont opté pour le corps des médecins ou pharmaciens inspecteurs de la Santé contractent un engagement militaire spécial d'une durée égale au temps qui doit s'écouler jusqu'à leur sortie de l'école.

Ces dispositions, qui ont fait l'objet du décret n° 59-880 du 20 juillet 1959, permettront ainsi au Ministre de la Santé de recruter de jeunes médecins ou pharmaciens qui, ayant obtenu leur diplôme d'Etat, auront acquis une formation administrative les rendant aptes à exercer, dès la sortie de l'école, les fonctions d'inspecteur de la Santé.

Il serait souhaitable de voir s'accroître chaque année le nombre de ces bourses afin de pallier, dans une certaine mesure, une désaffection qui se manifeste dans le recrutement des médecins et des pharmaciens inspecteurs de la Santé.

Chapitre 43-21. — *Service de la Population et de l'Aide sociale. — Subvention à des écoles* (100.000 NF) :

La subvention à l'Association pour le développement de l'assistance aux malades, dont le siège est à Montrouge, présente sur le budget de 1961 qui nous est soumis une augmentation de 100.000 NF. Il s'agit, en réalité, d'une extension de l'école et de la création d'une « Ecole de cadres ».

Cette section est destinée à donner une qualification adaptée à leurs fonctions :

— aux directrices et monitrices d'écoles d'assistantes sociales ;

— aux assistantes chargées dans les services sociaux de la formation pratique des futures assistantes sociales ;

— aux assistantes ayant des responsabilités de direction ou d'encadrement d'autres assistantes dans les services sociaux.

Toutes ces fonctions existent et correspondent à une nécessité qui n'est pas contestée : la formation des élèves assistantes requiert des directrices et des monitrices. De même, l'organisation des services sociaux et la complexité de plus en plus grande du rôle des assistantes sociales nécessitent que les assistantes, surtout les débutantes, soient encadrées par des collègues plus expérimentées.

Il n'est pas normal que les assistantes auxquelles sont confiées ces fonctions d'enseignement ou de direction n'aient pas une qualification supérieure à celle de leurs élèves et ne soient pas préparées à leurs fonctions.

L'ancienneté professionnelle, la réussite dans l'exercice de la profession ne leur confèrent pas l'aptitude à enseigner, à former les autres et à les faire travailler.

L'Etat à qui incombe la responsabilité de la formation des assistantes sociales et la coordination des services sociaux se doit de normaliser cet enseignement des cadres et de le mettre à la portée de tous ceux dont la fonction le requiert.

Au point de vue international, la section doit permettre à certains pays, dont les services sociaux sont encore peu développés, de

trouver en France un enseignement supérieur du service social valable. Ils vont actuellement le chercher surtout dans les pays anglo-saxons, ce qui n'est pas sans répercussions importantes sur l'expansion et l'influence de la pensée et des institutions françaises.

Cette section fonctionnera dans les locaux de l'Institut du service social, rue du 11-Novembre, à Montrouge, donnés à l'Etat par l'Association professionnelle pour l'assistance aux malades.

Chapitre 46-22. — *Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale :*

Ce chapitre absorbe à lui seul la presque totalité des crédits des mesures acquises (140.000 NF sur un total de 146.000 NF) concernant les interventions publiques. Il faut noter que les crédits d'action sociale et d'aide médicale ont subi entre le budget de 1959 et celui de 1961 une augmentation de 25 %.

L'article 9 concernant l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes qui avait été l'objet d'une augmentation de 16.600.000 NF pour ajustement aux besoins constatés est accru d'une somme de 2 millions de nouveaux francs au titre de mesures nouvelles nécessaire à l'application de la réforme du produit du travail des aveugles et grands infirmes dans le calcul de leurs ressources. L'article 172 du Code de la famille a, en effet, été modifié ; dorénavant, le produit du travail des aveugles et grands infirmes âgés de moins de soixante ans ne sera pris en compte que pour la moitié des ressources des intéressés.

Un nouvel article met à la disposition du Ministre de la Santé publique et de la population une somme de 100.000 NF pour secours exceptionnels en cas de calamité publique.

Chapitre 47-11. — *Mesures générales de protection de la santé publique. — Dépenses de vaccination antipoliomyélitique :*

La vaccination antipoliomyélitique est actuellement facultative, mais l'importante participation de l'Etat de 7 millions de nouveaux francs inscrite au budget prouve qu'après avoir consulté l'Académie nationale de Médecine et le Conseil supérieur d'Hygiène, le Ministère de la Santé publique estime qu'elle est efficace.

Il faut donc permettre au plus grand nombre de personnes de pouvoir bénéficier de cette vaccination. Des séances gratuites sont organisées dans tous nos départements. Les Préfets et les

Directeurs départementaux de la Santé peuvent ouvrir des centres temporaires dans les communes. Les Conseils généraux de toute la France n'hésitent pas à inscrire à leur budget, à cet effet, des sommes importantes ; on assiste à une véritable émulation pour faire front contre cette affection.

Peu importe qu'une loi soit promulguée pour rendre cette vaccination obligatoire ; une active et raisonnable propagande porte ses fruits et nul parent n'oserait s'opposer à la vaccination de son enfant.

Il faut donc penser que c'est un manque de crédits qui freine la généralisation de cette opération. Le coût du vaccin reste élevé et le développement de la pratique des vaccinations gratuites se heurte à de sérieuses difficultés financières.

Cet obstacle doit être franchi. Sans demander la prise en charge par les Caisses de Sécurité sociale du coût de cette vaccination, il serait souhaitable qu'elles participent à cet effort commun en pensant aux sommes énormes qu'elles doivent consacrer au traitement des séquelles de cette terrible maladie. Les départements ministériels des Finances, du Travail, de la Santé publique auxquels se joindront volontiers les collectivités locales doivent poursuivre leur effort afin que la poliomyélite soit effacée des maladies infectieuses en France par la généralisation de la vaccination.

Chapitre 66-20 :

Dépenses en capital. — Analyse des mesures nouvelles pour 1961.

Opérations nouvelles. — Article 3 : Aide sociale aux adultes.

a) *Personnes âgées (foyers, maisons de retraites, logements) : 2.460 NF.*

Votre Commission a été unanime à regretter la somme vraiment insignifiante réservée aux personnes âgées dans le budget d'équipement qui nous est soumis.

Les dépenses en capital s'élèvent à une somme qui n'a jamais été égalée, soit 154 millions de nouveaux francs. Les foyers, maisons de retraite et logements figurent pour une somme de 2.460 NF.

Le rapport d'ensemble auquel j'ai déjà fait allusion sur l'organisation de l'aide médicale et sociale aux personnes âgées présenté

par l'Inspection générale de la Santé et de la Population insiste sur les deux facteurs principaux qui ont modifié les données de ce problème qui se pose actuellement avec une particulière acuité :

— le premier résulte de l'augmentation sensible de la durée de la vie humaine : soixante-cinq ans pour les hommes ; soixante-douze ans pour les femmes ;

— le second se caractérise par l'amenuisement des ressources personnelles des travailleurs.

L'action qui incombe au Ministère de la Santé publique et de la Population en faveur des personnes âgées dépourvues de ressources suffisantes s'exerce soit à domicile, soit dans les établissements à caractère collectif.

I. — *Protection à domicile.*

La protection à domicile serait certainement la meilleure solution tant sur le plan humain que sur le plan financier. Les attributions d'allocations, l'organisation des services de soins à domicile mettant des infirmières ainsi que des travailleuses familiales et des aides ménagères à la disposition des vieillards, la création de foyers de jour avec distribution de repas ou de denrées leur permettant de poursuivre leur existence dans le cadre normal de leur vie ; mais cette protection à domicile se heurte à des obstacles multiples. L'insuffisance des diverses allocations prévues en faveur des personnes âgées est manifeste : elles sont fixées à un niveau trop bas pour leur permettre de faire face à leurs besoins essentiels.

Quant aux services de soins au foyer, ils sont en nombre infime, eu égard à l'effectif des personnes en cause. Il n'est vraiment pas possible d'envisager le recrutement et la formation de travailleuses familiales ou d'aides ménagères en nombre suffisant pour apporter à ces vieillards le secours journalier et l'assistance nécessaire à leur état.

Certes, il faut louer et encourager le zèle, et même dans bien des cas, le courage de ces personnes qui se livrent à un véritable apostolat : il faut en accroître le nombre et la qualité. Mais nous savons bien et le Ministère de la Santé publique ne l'ignore pas, que la protection à domicile ne peut pas être généralisée, et ce n'est pas cette forme d'aide sociale et médicale qui donnera une solution valable à ce problème.

II. — *Hébergement dans les hospices et les maisons de retraite.*

Il est donc nécessaire de prévoir en faveur des personnes âgées dépourvues de ressources suffisantes ou atteintes d'infirmité ne leur permettant pas de rester à leur foyer l'élaboration d'un large plan d'hébergement dans les hospices et les maisons de retraite.

L'équipement actuel comporte environ 200.000 lits dans le secteur public et le secteur privé, mais ces établissements reçoivent également des infirmes de tous âges et de nombreuses personnes n'ayant pas atteint soixante ans. On peut donc considérer que sur l'étendue du territoire national, le nombre de lits affectés aux vieillards proprement dits s'élève approximativement à 150.000. La proportion de lits d'hospice par rapport à la population de soixante-cinq ans et plus est pour la France de 34,4 p. 1.000.

Il existe, à l'heure actuelle, une forte prévention à l'égard des hospices car bien souvent l'état des locaux laisse fortement à désirer, mais au fur et à mesure de l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, le nombre des candidats s'accroîtra sensiblement.

La nécessité d'un programme général d'hébergement des personnes âgées s'impose. Il est indispensable de prévoir une politique de rénovation des hospices et la construction de nouvelles maisons de retraite. Ces créations nouvelles doivent être disséminées en vue d'éviter le dépaysement de vieillards qui, transplantés trop loin souffrent de l'éloignement de leur famille. La meilleure formule est la petite maison de retraite cantonale où les personnes âgées peuvent recevoir les soins médicaux que nécessite leur état.

Ces besoins médicaux sont maintenant bien connus et des médecins spécialistes étudient la physiologie et la pathologie des personnes âgées. La gérontologie vise surtout à être préventive. La pathologie et la thérapeutique des personnes âgées font l'objet de la gériatrie.

Une infirmerie d'hospice existe dans tous les hospices et maisons de retraite ; elle doit disposer de quelques lits réservés aux personnes âgées atteintes d'une affection aiguë et ainsi qu'à celles qui, inéluctablement, arriveront au terme de leur vie et dont la longue agonie en salle commune revêt un spectacle déprimant et inhumain.

La solution de l'hébergement des vieillards est une question complexe et je me bornerai à signaler :

1° Des malades mentaux âgés qui ne peuvent pas être reçus dans les hôpitaux psychiatriques ;

2° Des tuberculeux chroniques pulmonaires ;

3° Des grabataires.

III. — *Financement.*

Le problème de l'aménagement des hospices et de leur rénovation et la construction de maisons de retraite est essentiellement un problème financier.

Des efforts louables mais insuffisants et très inégaux ont été déjà fournis par certaines collectivités locales et surtout par les communes qui, vivant en contact permanent avec les réalités, se sont efforcées de remédier tant bien que mal à certaines situations parfois très pénibles.

Les dispositions du décret du 25 septembre 1959 permettant aux caisses régionales d'assurances vieillesse d'effectuer sur leurs réserves des prélèvements au profit du compte spécial d'action sanitaire et sociale vont les amener à concourir à l'aide sociale aux personnes âgées.

En outre, il a été institué à la caisse nationale de Sécurité sociale, une section « vieillesse » du Fonds d'action sanitaire et sociale dont le capital doit être intégralement employé sous forme de subventions de loyers et d'hébergement des personnes âgées.

Mais, c'est à l'Etat qu'incombe la charge de promouvoir un plan d'ensemble et au Ministère de la Santé publique et de la Population celle d'harmoniser tous les efforts financiers des collectivités et des caisses de sécurité sociale qui viendront accroître les crédits d'investissement.

La loi de programme, malgré les indications maintes fois fournies par la Commission des Affaires sociales ne comporte aucune opération en faveur de l'hébergement des vieillards : les mesures nouvelles, nous l'avons vu plus haut, se traduisent par le crédit insuffisant de 2.460 NF.

Lors de son audition, devant la Commission, le Ministre de la Santé publique et de la population a constaté l'unanimité de tous ses membres qui lui ont fait part de leur angoisse devant une telle

carence. Nous avons appris qu'un projet sera inscrit en 1961 et deux en 1962, dans la région parisienne. Cependant, 826 projets de maisons de retraite représentant 1 milliard de nouveaux francs ont été enregistrés.

Votre Commission vous livre ces chiffres et vous demande de se joindre à elle pour que soit étudié par le Ministre de la Santé publique, un vaste plan sur l'hébergement des personnes âgées conforme au rapport présenté par l'inspection générale de son département ministériel.

Un certain nombre de questions ont été posées à M. le Ministre de la Santé publique lors de son audition devant la Commission :

— M. Menu a demandé que soit envisagée dans les nombreux lits vacants dans les sanatoria, l'hospitalisation des malades tuberculeux nord-africains habitant l'Algérie ;

— M. Lagrange s'est ému des faibles crédits attribués à l'enfance inadaptée et a fait l'éloge de certaines œuvres privées qui se consacrent à ce douloureux problème.

— M. Grand a demandé que soit envisagée une harmonisation des règles d'attribution de l'allocation de la tierce personne en faveur des aveugles.

— M. Fournier a évoqué des difficultés qui se sont élevées dans une grande ville de France au sujet des interventions « à cœur ouvert ».

— M. Roy a insisté pour que les décrets et arrêtés concernant le corps médical fassent l'objet, au cours de leur élaboration, de prises de contact avec les représentants qualifiés des médecins et chirurgiens groupés au sein de leurs syndicats.

— Mme Cardot a demandé un examen plus rapide des dossiers d'aide sociale par les Commissions cantonales.

— M. Bernier s'est fait l'interprète de ses collègues des départements d'outre-mer pour obtenir un alignement des indemnités pour tierce personne à celles appliquées en métropole.

— M. Dutoit désire que soit déposé un amendement rendant obligatoire la vaccination antipoliomyélitique.

Sous réserve des observations présentées ci-dessus, votre Commission des Affaires sociales donne un *avis favorable* aux dispositions du projet de loi de finances intéressant la Santé publique et la Population.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 40

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961**, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. André DULIN

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Roger Menu, *président ;* André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, *vice-présidents ;* Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, *secrétaires ;* Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Abdennour Belkadi, Brahim Benali, Ahmed Bentchicou, Lucien Bernier, Ahmed Boukikaz, Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Chazalon, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, M'Hamet Kheirate, Roger Lagrange, Mohammed Larbi Lakhdari, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Hacène Ouella, Jacques Richard, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Mouloud Yanat.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 37), **892** (tome II, annexe III) et **in-8° 194.**

Sénat : 38, 39 (tome III, annexe 35).

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles figurant aux articles 32 et 33 du projet de loi de finances pour 1961 appelle, de la part de votre Commission des Affaires sociales, un certain nombre d'observations.

Nous indiquerons, tout d'abord, que nos collègues peuvent se reporter aux rapports et avis présentés sur ce budget par MM. Paquet, Denis et Godonnèche, députés, au nom des Commissions des Finances, de la Production et des Echanges et des Affaires culturelles, familiales et sociales.

Ces documents, ainsi que l'excellent rapport de notre collègue M. Monichon, vous permettront un examen approfondi et détaillé du budget qui est soumis à l'approbation de notre Assemblée, sans que nous ayons à reprendre le détail des opérations ou observations présentées par les rapporteurs.

Ce budget s'équilibre, pour 1961, à 3.189.067.625 NF, alors que les crédits votés pour 1960 n'atteignaient au total que 2.880.612.625 nouveaux francs.

Le budget présente donc une augmentation tant en recettes qu'en dépenses de 305.346.321 NF. L'augmentation de dépenses s'analyse de la façon suivante :

— mesures acquises : 4.891.321 NF ;

— mesures nouvelles : 300.455.000 NF.

Votre Rapporteur tient à faire observer que l'équilibre est obtenu en particulier par :

— une augmentation de 20 millions de nouveaux francs des cotisations cadastrales ;

— une augmentation des cotisations individuelles des exploitants, portées de 12 à 15 NF ;

— un relèvement du taux de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, porté de 15,2 à 16 % ;

— une augmentation des taxes parafiscales frappant la circulation des viandes, les betteraves et les céréales.

Ainsi donc, le Gouvernement nous propose une augmentation sensible des charges des agriculteurs, car les cotisations sociales qui sont directement à la charge de l'agriculture augmentent de façon plus rapide que les revenus agricoles. Bien que les prestations suivent la même progression que les cotisations, il n'en demeure pas moins que le problème de la limite des possibilités contributives de la profession est posé.

La baisse constante du revenu agricole et la baisse relative des prix fixés par le Gouvernement, tant pour la viande que pour les produits laitiers, alourdiront encore les charges des agriculteurs en matière sociale, d'autant plus que les répercussions de la mise en application, l'année prochaine, de la loi sur l'assurance-maladie des exploitants et de l'augmentation annoncée pour le début de l'exercice 1961 des prestations familiales ne sont pas incluses dans le présent B. A. P. S. A. et obligeront à un appel de cotisations supplémentaires.

En ce qui concerne les autres données techniques, nous noterons :

— que les prévisions de dépenses nous paraissent satisfaisantes, étant entendu cependant que la majoration récemment annoncée par le Gouvernement des prestations familiales pour le mois de janvier 1961 n'a pas été prise en considération dans le texte ;

— que les cotisations sur les salaires prévues à la ligne 2, au titre des articles 1031 et 1003-8 du Code rural, nous paraissent légèrement surévaluées ;

— que le chapitre 46-95 tient compte d'une nouvelle revalorisation de 4 % des pensions et des rentes des assurés sociaux agricoles à compter du 1er avril 1961.

Observations sur les chapitres.

I. — Votre Commission des Affaires sociales unanime a adopté un amendement tendant à la suppression des 360 emplois nouveaux au service de l'inspection des lois sociales en agriculture (*chapitre 31-11*) et des conséquences sur le plan du matériel de ces créations d'emplois (*chapitre 34-11*).

Cette suppression représente une économie de 3.446.071 NF + 1.140.750 NF = 4.586.829 NF, que votre Commission aurait aimé voir venir en déduction des cotisations cadastrales. Mais l'actuelle

procédure de discussion budgétaire interdisant tout virement de crédit, elle constate, avec regret, que cette somme tombera au fonds de réserve.

Votre Commission s'étonne, en effet, de l'importance du nombre de ces créations d'emplois qui aboutit à doubler, en fait, les effectifs de ce service. Elle proteste surtout contre le fait que la rémunération de ces inspecteurs et contrôleurs est intégralement mise à la charge du budget annexe des prestations sociales agricoles. S'agissant de fonctionnaires nommés par le Ministre de l'Agriculture, dépendant de lui, et essentiellement chargé du contrôle de l'application de l'ensemble de la législation sociale agricole, ils devraient être payés, sinon en totalité, du moins en très grande partie, par le budget général.

II. — Votre Commission s'est préoccupée du sort des crédits développés par *la ligne 19 de la Nomenclature*. Cette ligne s'intitule « Versements du Fonds national de solidarité », elle indique :

— Recettes retenues pour le budget de 1960 : 336.455.200 NF.

— Recettes prévues pour 1961 : 363.485.200 NF.

En étudiant l'utilisation qui est faite de ces crédits aux chapitres 46-95 et 46-96, votre Commission s'est trouvée en face d'une irrégularité qui lui a semblé grave.

En effet, l'article 3 du chapitre 46-95 comporte un crédit de 65.132.000 NF pour le paiement aux salariés du régime agricole des allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité, et l'article 3 du chapitre 46-96 un crédit de 280.184.000 NF pour le paiement de ces allocations aux non-salariés du régime agricole. Le total de ces deux sommes est de 345.316.000 NF. Si on compare ce crédit à celui de 363.485.000 NF annoncé par la ligne, on constate qu'il manque 18.169.200 NF. Cette différence entre le montant des prestations et le montant des recettes prévues au même titre représente 5 % de l'ensemble. En application du décret du 26 juillet 1956, cette somme devrait être versée, au titre des frais de gestion, aux caisses chargées du service des prestations pour le compte du Fonds national de solidarité. L'absence d'un article spécial d'affectation budgétaire aux organismes de mutualité sociale agricole (Caisse centrale de secours mutuels agricoles pour le chapitre 46-95 et Caisse nationale d'assurance vieillesse mutuelle agricole pour le

chapitre 46-96) a pour résultat de les priver de ressources sur lesquelles ils étaient légalement en droit de compter et les obligera à faire appel à des cotisations « techniques » supplémentaires qui seront supportées à 100 % par la profession.

Un tel errement s'était déjà produit en 1960, portant sur un crédit de 16.042.600 NF, et dans la confusion du vote, dans sa forme nouvelle, du budget annexe des prestations sociales agricoles, était passé inaperçu. Il fut signalé en cours d'année par la mutualité sociale. La réédition cette année d'une pratique aussi manifestement irrégulière semble témoigner d'une volonté arrêtée du Gouvernement d'ignorer la loi et de modifier subrepticement la proportionnalité, à laquelle pourtant il se prétend attaché, entre les charges de la profession et la part de la collectivité. La procédure budgétaire est telle qu'aucun amendement n'est possible, mais nous désirons que le Gouvernement entende notre ferme protestation et que la situation soit régularisée en cours d'année.

Observations sur les articles.

Art. 13.

Lors du débat qui a eu lieu devant le Sénat le 17 novembre, votre Commission a demandé et obtenu le rejet de l'article 13, puisqu'il lui était réglementairement impossible de le faire réserver. N'ayant pas entendu M. le Ministre de l'Agriculture, elle voulait obtenir un certain nombre de précisions. Mais il était entendu que notre Assemblée pourrait revenir, au cours d'une seconde délibération, sur ce vote de procédure.

Cet article traite des majorations de cotisations et de taxes qui permettraient de financer les mesures nouvelles du B. A. P. S. A. De plus, il prévoit la transformation de la cotisation cadastrale de quotité traditionnellement affectée au financement de l'assurance vieillesse des exploitants en une cotisation de répartition dont seul le montant global est fixé dans le budget annexe à l'instar de ce qui se pratique depuis 1949 en matière d'allocations familiales.

Votre Commission, comme d'ailleurs la mutualité agricole, a donné son accord sur le principe même de cette transformation, dans la mesure où celle-ci se traduirait à la fois par une simplification administrative et par une meilleure répartition d'ensemble. Le projet de loi laisse au Gouvernement le soin de déterminer par voie

réglementaire les modalités de recouvrement de cette cotisation cadastrale ; il serait, sans doute, souhaitable que le Gouvernement nous donne l'assurance que la procédure actuellement mise en œuvre en matière d'allocations familiales agricoles — qui donne satisfaction — soit appliquée à la cotisation de répartition de l'assurance vieillesse des exploitants.

Mais votre Commission s'est préoccupée du fait que la méthode de présentation globale dans les futurs projets de B. A. P. S. A. nous priverait, en fait, de toute possibilité d'amendement. Elle a voulu donner au Parlement le moyen de s'assurer que la proportionnalité existant actuellement entre la charge directe, la charge indirecte de la profession et la participation de l'Etat serait respectée. En effet, en 1960 et en 1961, les recettes ont dû suivre le même mouvement que les dépenses.

On peut répartir ces recettes en trois catégories :

— la participation directe de la profession, constituée essentiellement par les cotisations et la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti, et qui figure dans le budget pour 943 millions de nouveaux francs ;

— la participation indirecte de la profession, constituée par des taxes sur certains produits agricoles, représentant 615 millions de nouveaux francs ;

— la participation de la collectivité, ou participation extraprofessionnelle, figurant aux lignes 15 à 20 des recettes pour un montant de 1.631 millions de nouveaux francs.

En raison de l'augmentation des dépenses, ces trois sources de financement ont dû être majorées ; mais le Gouvernement a réparti la majoration correspondante de manière à maintenir en 1961 la proportion qui existait en 1960, ainsi que cela ressort du tableau ci-dessous :

	PARTICIPATION directe.	PARTICIPATION indirecte.	PARTICIPATION de la collectivité.	TOTAL
1960	873.000.000 30,27 %	515.000.000 17,86 %	1.495.720.000 51,87 %	2.883.721.000 100 %
1961	943.000.000 29,58 %	615.000.000 19,28 %	1.631.000.000 51,14 %	3.189.000.000 100 %

Votre Commission souhaite que ces pourcentages soient respectés dans l'avenir et que leur éventuelle transformation entraîne la modification d'un texte législatif, donc un vote du Parlement.

Les articles 1123, 1125 et 1003-4 nouveau du Code rural disposent :

« *Art. 1123.* — La totalité des dépenses de l'organisation autonome des allocations et retraites de vieillesse agricole est couverte :

« 1° Par une double cotisation professionnelle :

« *a*) L'une à la charge de chaque membre majeur non salarié dépendant du régime, à l'exception des titulaires soit d'une allocation, pension ou rente vieillesse, soit d'une retraite, âgés d'au moins soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, et de leurs conjoints ;

« *b*) L'autre assise sur le revenu cadastral de chaque exploitation ;

« 2° Par une participation du Fonds national d'allocation de vieillesse agricole institué par l'article 1140.

« *Art. 1125.* — La cotisation prévue au 1°, alinéa *b*, de l'article 1123 est déterminée comme suit :

« 0,125 franc par franc de revenu cadastral, à concurrence de 200.000 francs de revenu cadastral par chef d'exploitation ;

« 0,05 franc par franc de revenu cadastral, au-delà.

« Cette cotisation ne peut être supérieure à six fois le revenu cadastral résultant du tarif applicable avant le 1er janvier 1953 pour la première tranche, et à deux fois ledit revenu cadastral pour la deuxième tranche.

« Dans le bail à métayage, le preneur et le bailleur sont tenus au paiement de leurs cotisations respectives selon la proportion retenue pour le partage des fruits. »

« *Art. L. 1003-4.* — Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte :

« 1° En recettes :

« *a*) Les divers impôts, taxes et amendes qui lui sont affectés ;

« *b*) La fraction des cotisations dues par les assujettis affectées au service des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;

« *c*) Les subventions du Fonds national de solidarité institué par l'article 684 du Code de la Sécurité sociale ;

« *d*) Les versements du Fonds de surcompensation des prestations familiales ;

« *e*) Les dons et legs ;

« *f*) Les prélèvements sur le Fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5... »

En conséquence, votre Commission vous proposera, au cas où l'article 13 reviendrait devant le Sénat, un amendement ainsi conçu :

Art. 13.

Compléter cet article par un paragraphe VI ainsi conçu :

« VI. — L'alinéa *b* du paragraphe 10 de l'article L. 1003-4 du Code rural est complété comme suit :

« Le produit des recettes ainsi dégagées ne pourra excéder 30 % de l'ensemble des recettes du budget annexe des prestations sociales agricoles. »

Cet article fixe le principe de la séparation, quant à leur détermination, des cotisations techniques affectées à la couverture des prestations, et des cotisations complémentaires affectées essentiellement à la gestion et à l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les deux branches des assurances sociales et de l'assurance vieillesse agricole. Là aussi, il s'agit d'une harmonisation avec la procédure suivie en matière d'allocations familiales.

La modification envisagée répond d'ailleurs à l'intention, affirmée par le Gouvernement lors de la création du budget annexe des prestations sociales agricoles, de respecter l'autonomie des conseils d'administration en matière de gestion et d'action sanitaire et sociale ; nous ne pouvons qu'y souscrire.

*
* *

Telles sont, Mesdames, Messieurs, les observations que j'avais à vous présenter au nom de votre Commission, laissant l'Assemblée juge de sa décision quant au vote de ce budget qui, je le répète, dans les circonstances présentes, va apporter à nos exploitants une charge qu'ils risquent d'avoir du mal à supporter.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION

Art. 13.

Amendement : Compléter cet article par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. — L'alinéa *b* du paragraphe 10 de l'article L. 1103-4 du Code rural est complété comme suit :

« Le produit des recettes ainsi dégagées ne pourra excéder 30 % de l'ensemble des recettes du budget annexe des prestations sociales agricoles. »

Art. 33.

Amendement : Prestations sociales agricoles : 300.455.000 NF.

Réduire ce crédit de 4.586.829 NF.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.

N° 41

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1re séance du 15 novembre 1960.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), *sur le projet de* **loi de finances** *pour* **1961,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

Par M. Jacques GADOIN

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean Bertaud, *président ;* Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents ;* René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires ;* Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **866, 886** (annexe 12), **892** (tomes I et II, annexes VI et X) et **in-8° 194.**

Sénat : 38 et **39** (tome III, annexe 11) (1960-1961).

SOMMAIRE

Pages.

Introduction. — Comparaison du budget des Affaires économiques 1961 avec celui de 1960 3

I. — *Crédits du Secrétariat d'Etat au Commerce Intérieur* 4

1° Les travaux de recensement (chap. 34-33) 4

2° Le commerce intérieur 7

A. — La direction des affaires commerciales 8

B. — L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial (chap. 44-01) 9

C. — L'aide aux organisations de consommateurs (chap. 44-02) . 10

D. — L'assistance technique du commerce et l'enseignement commercial (chap. 44-03 nouveau) 12

II. — *Crédits affectés aux Relations économiques avec l'extérieur* 15

1° Le commerce extérieur de la France 15

2° L'expansion économique à l'étranger 19

A. — Les foires à l'étranger (chap. 44-11, art. 3) 20

B. — Organismes d'expansion économique à l'étranger (chap. 44-11, art. 4) 21

C. — L'exposition française de Moscou (chap. 44-11, art. 8) 22

D. — Le Centre national du commerce extérieur (chap. 44-11, art. 5) 25

E. — Expositions et salons spécialisés organisés en France (chap. 44-11, art. 7) 29

F. — Les garanties de prix (chap. 44-12) 30

Conclusion 32

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intitulé « Affaires économiques », le projet de loi finances pour 1961 présente l'ensemble des crédits concernant, d'une part, les services relevant directement du Ministre des Finances et des Affaires économiques, et d'autre part, ceux placés expressément sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Sont placés sous l'autorité directe du Ministre des Finances, M. Baumgartner :

1° La Direction des Relations économiques extérieures qui assure la tutelle du Centre national du Commerce extérieur et dont dépendent le Service de l'expansion économique à l'étranger, le Service de la coopération technique et le Comité permanent des foires à l'étranger ;

2° Le Service des Affaires économiques d'Outre-Mer.

Sont placés sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur, M. Fontanet :

1° L'Inspection générale de l'Economie nationale ;

2° La Direction générale des Prix et des Enquêtes économiques ;

3° La Direction des Affaires commerciales ;

4° L'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques.

Au cabinet du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur sont rattachés le Bureau du cabinet et le Bureau de la Mobilisation économique chargé de la coordination des problèmes intéressant la défense nationale et de la préparation du plan de la mobilisation économique.

Votre rapporteur examinera, en conséquence, dans une première section, les crédits affectés au Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur et les problèmes qui se posent à ce sujet et, dans une deuxième section, les crédits affectés aux relations économiques extérieures et les problèmes qui s'y rapportent.

Ces crédits représentent, au total, une somme légèrement supérieure à celle de l'année 1960. Alors que, pour cette dernière année, en effet, ils s'élevaient à 177.016.532 NF, ils atteignent pour 1961, 178.334.627 NF, soit une augmentation de 1.318.095 NF, c'est-à-dire 132 millions d'anciens francs pour une masse budgétaire de près de 18 milliards d'anciens francs. Mais alors que les moyens des services (titre III) augmentent d'une année à l'autre d'environ 11 %, les interventions publiques (titre IV) diminuent d'un pourcentage comparable, cette diminution provenant principalement de la garantie des prix aux opérations d'exportation.

I. — Les crédits du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur.

En ce qui concerne le titre III, qui traite des moyens des services (personnel, rémunérations d'activité, charges sociales, matériel et fonctionnement des services, travaux d'entretien), dont le montant total s'élève à 104.894.027 NF, votre commission, en raison même de sa compétence, ne s'est arrêtée que sur un seul chapitre relatif aux recensements.

1° Les recensements

Le chapitre 34-33 prévoit un crédit de 3.750.000 NF affecté à la préparation du recensement démographique. Ce crédit doit, pour la plus grande part, couvrir les frais d'impression afférent à ces recensements. Il sera suivi, pour chaque année postérieure, des crédits suivants :

En 1962	29.250.000 NF
En 1963	5.500.000 NF
En 1964	3.300.000 NF
En 1965	1.350.000 NF

En sorte qu'avec le crédit de 1961, le recensement démographique doit entraîner une dépense totale de 43.150.000 NF.

Le recensement démographique est prévu pour le premier semestre 1962 (dans le mois précédant ou suivant immédiatement les vacances scolaires de Pâques).

Les premiers résultats généraux du recensement (population légale de chaque circonscription administrative) seront publiés en novembre 1962.

Les premières données statistiques (caractéristiques démographiques et professionnelles détaillées) seront disponibles à l'échelon national et par région de programmes économiques à partir de février 1963, grâce au dépouillement accéléré d'un échantillon de questionnaires.

Votre commission ne peut que se féliciter de voir réalisé un recensement qui n'a que trop tardé.

Elle avait, en effet, demandé au Gouvernement, lors de la discussion du budget des Affaires économiques de 1960 « de lui donner l'assurance que ledit recensement serait bien effectué en 1962 et que les crédits affectés à cet objet seraient prévus dès 1961 ».

Votre rapporteur considère, en effet, que le dernier recensement ayant été exécuté le 10 mai 1954, ses derniers résultats ne pouvaient plus fournir une base certaine pour tous les travaux d'études économiques, que ce soit dans le domaine de l'action régionale ou en vue de la préparation des futurs plans de modernisation et d'équipement.

En outre, sur le plan européen, nos partenaires, dans le cadre du Marché commun, basent leurs études sur des recensements effectués soit en 1960, soit en 1962.

En conséquence, votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut qu'approuver l'inscription au chapitre 34-33 du crédit de 3.750.000 NF.

*
* *

Par contre, il est un recensement qui se trouve reporté d'année en année pour des raisons inexplicables : c'est le recensement industriel.

Lors de l'examen du budget de 1957, le Parlement avait été amené à voter un crédit de 100 millions destiné à marquer le principe de l'opération de recensement industriel et à permettre d'engager les frais préparatoires, notamment d'impression et d'envoi des questionnaires. En 1958, un crédit de 87.141.000 francs fut ouvert pour le même objet.

Le montant total de la dépense devait atteindre 615 millions de francs et être réparti de la façon suivante :

1957	100 millions.
1958	315 millions.
1959	200 millions.

L'opération devait être conduite conjointement par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques, le Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Service des Etudes économiques et financières du Ministère des Finances et les Organismes professionnels.

Nous n'ignorons pas que la mise au point de l'avant-projet de questionnaire a été achevée le 30 octobre 1957. Or, si durant l'année 1958, la réalisation du recensement industriel fut évoquée à deux reprises, aucune décision ne fut prise. Il en fut de même en 1959 quoique le chapitre 34-33 (Travaux de recensement) ait fait l'objet d'un report, de 1958 à 1959, de la somme des crédits antérieurement votés, soit 187.141.000 francs (arrêté du 30 octobre 1959, *J. O.* du 3 novembre, pages 10447 et 10456). Quant au budget de 1960, il ne comporte pas de dotation pour le chapitre 34-33.

Dès le mois d'avril 1959, M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques avait insisté auprès de M. le Ministre des Finances sur le caractère d'urgence d'un recensement général de l'industrie et avait déclaré nécessaire l'exécution de ce recensement en 1960.

Or, rien n'a été fait en 1960, et rien n'est prévu pour 1961.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que déplorer *la négligence du Gouvernement en ce domaine*. La politique d'aménagement du territoire et de développement des économies régionales ne peut être menée à bien que si les pouvoirs publics et les organismes intéressés disposent de renseignements valables sur la structure et l'équipement des établissements, sur les courants d'échanges qui s'établissent entre eux, sur les flux des marchandises qu'ils produisent, sur les mouvements des stocks et sur la productivité de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, les futurs plans de modernisation et d'équipement doivent également être basés sur une information statistique récente.

Par ailleurs, il était indiqué à votre Commission des Affaires Economiques et du Plan que sur le crédit antérieurement voté de 187.141.000 francs, il ne subsistait actuellement qu'un crédit de 100 millions de francs.

Votre Commission s'étonne de la diminution de ce crédit qui avait été reporté d'année en année mais surtout elle attire à nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réaliser le recensement industriel le plus rapidement possible, et ne peut se contenter de l'indication qui lui a été fournie que « le principe d'un recensement industriel était retenu pour 1963 ».

*
* *

Il reste enfin le recensement général agricole.

Il s'est déroulé de 1954 à janvier 1957. Il a fourni des informations de qualité inégale en raison précisément des oppositions individuelles ou concertées rencontrées en cours de recensement, et de l'insuffisante formation technique des enquêteurs.

Par ailleurs, l'Organisation des Nations-Unies, pour l'alimentation et l'agriculture, a prévu un recensement mondial de l'agriculture pour 1960 auquel doivent participer les partenaires de la France dans le Marché Commun.

Enfin, la loi d'orientation agricole adoptée par le Parlement au mois de juillet dernier nécessitera, pour son application, des éléments statistiques sûrs.

Aussi, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan demande au Gouvernement si la date de 1964, qui a été envisagée pour l'exécution d'un recensement agricole, ne sera pas trop tardive et n'entraînera pas des difficultés par suite de la trop grande imprécision du recensement antérieur.

2° L'action économique du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur

Dans le cadre du Titre IV du budget des Affaires Economiques, qui présente les interventions publiques, figurent, sous la rubrique « Encouragements et interventions », des crédits qui concernent plus particulièrement l'action économique du Département du Commerce. Il s'agit essentiellement :

— du chapitre 44-01 (Encouragement aux recherches dans le domaine commercial), 300.000 NF ;

— du chapitre 44-02 (nouveau) (Aide aux organisations de consommateurs), 300.000 NF ;

— et du chapitre 44-03 (nouveau) (Assistance technique au commerce. — Enseignement commercial), 1.750.000 NF.

Dans le budget de 1960, le chapitre 44-01 n'avait pas été doté et les chapitres 44-02 et 44-03 n'existaient pas.

Cette orientation nouvelle apparaît être la conséquence de la réorganisation du Ministère des Finances et des Affaires Economiques qui a été effectuée par les décrets des 12 et 17 novembre 1959. A la suite de cette réforme, le Secrétaire d'Etat au Commerce Intérieur dispose, à la fois, de la Direction générale des prix et des enquêtes économiques et d'une Direction des affaires commerciales créée par le décret du 12 novembre 1959. Avant d'examiner les trois chapitres budgétaires dont il vient d'être question, votre Rapporteur a donc cru bon de rappeler rapidement la structure et le rôle de la Direction des affaires commerciales.

A. — *La Direction des affaires commerciales.*

Cette Direction, créée fin 1959 comme il vient d'être indiqué, exerce les attributions commerciales antérieurement dévolues à la Direction du Commerce Intérieur. Elle est chargée de dégager les éléments d'une politique de la distribution commerciale et de favoriser l'adaptation du commerce français aux exigences de l'économie moderne. Ses attributions touchent à la fois à la législation et à la réglementation commerciale et aux études des problèmes d'ordre économique et social s'opposant au commerce. Mais, tandis que l'ancienne Direction du Commerce Intérieur du Ministère de l'Industrie avait essentiellement porté son action sur la législation et la réglementation commerciale, la nouvelle Direction des affaires commerciales fait porter son effort sur les problèmes d'ordre économique et notamment la modernisation et l'équipement des entreprises, l'urbanisme commercial, le crédit au commerce, les problèmes des commercialisations des produits agricoles et de la mer, les manifestations commerciales et l'enseignement commercial. Son action s'insère dans un cadre plus général, celui d'une action en matière de distribution et de circuits commerciaux tendant à créer les conditions de libre concurrence entre les entreprises et à favoriser la productivité de ces dernières.

En ce qui concerne la libre concurrence, l'action gouvernementale a été marquée par la circulaire du 31 mars 1960 précisant les mesures d'application du décret de 1958, condamnant les pratiques discriminatoires de prix et le refus de vente. Par ailleurs, les imputations budgétaires nouvelles figurant sur les chapitres 44-01, 44-02 et 44-03 doivent fournir à la Direction des affaires commerciales les moyens propres à accroître la productivité des entreprises et la modernisation de leur gestion.

B. — *L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial* (chapitre 44-01).

Ce chapitre figurait au budget de 1960 pour mémoire. Il est doté, dans le projet de budget de 1961, de 300.000 NF. L'inscription de ce crédit, d'un montant relativement peu élevé, présente toutefois une grande importance car il est la traduction d'un état d'esprit nouveau. Nous sommes, en effet, mal renseigné, à l'heure actuelle, sur les conditions dans lesquelles s'effectue l'évolution commerciale, que ce soit sur la structure et le fonctionnement des entreprises commerciales, l'importance de leur chiffre d'affaires, de leurs profits et de leur endettement. les variations des effectifs employés et même l'évolution générale des mutations de fonds de commerce.

Par ailleurs, nous disposons de renseignements insuffisants sur l'évolution du marché intérieur dû au mouvement démographique et notamment aux concentrations de population dans les zones de peuplement urbain et rural.

En outre, nous disposons de peu d'informations techniques sur la rentabilité et la productivité des modes d'exploitations selon les cadres juridiques (entreprises personnelles, entreprises en sociétés ou gérances) et selon les formes d'entreprises (exploitations familiales, coopératives, entreprises à succursales, entreprises rassemblées en groupements d'achats, entreprises à commerces multiples).

Enfin, nous ne disposons pas de renseignements très précis sur la valeur des différentes méthodes de ventes (organisations traditionnelles, libre service, ventes itinérantes ou non sédentaires, ventes directes par producteurs, centres distributeurs, supermarchés).

C'est pourquoi il a été décidé de confier à un groupe de travail de la Commission de modernisation du commerce le soin de procéder à un examen d'ensemble de toutes ces questions et

de formuler des propositions destinées à remédier aux insuffisances actuelles. C'est sur avis favorable de la délégation générale de la recherche scientifique qu'un crédit de 300.000 NF a été inscrit au chapitre 44-01 du budget des Affaires Economiques, en vue de financer un premier programme de recherches, tant fondamentales que pratiques.

Les études seront confiées soit au Centre d'études du commerce, soit à des organismes de l'enseignement supérieur, soit à des organismes privés, soit à la Délégation générale de la recherche scientifique.

En raison des insuffisances qui viennent d'être indiquées, les études porteront sur :

— la connaissance de l'appareil commercial, ses structures, son fonctionnement, son évolution ;

— la connaissance des méthodes de gestion de l'entreprise ;

— l'étude des techniques pédagogiques en fonction des problèmes posés par le développement de l'enseignement commercial.

La France ne fera, d'ailleurs, en ce domaine, que suivre d'autres pays qui n'ont pas hésité à créer des organismes de recherche commerciale, notamment l'Allemagne où fonctionne un institut spécialisé doté de moyens puissants.

C. — *L'aide aux organisations de consommateurs* (chapitre 44-02).

Le projet de budget pour 1961 comporte un chapitre 44-02, doté de 300.000 NF, destiné à permettre à l'Etat d'aider différentes organisations de consommateurs.

Le consommateur doit, en effet, être un agent économique actif. Les mécanismes concurrentiels ne peuvent, en effet, fonctionner et assurer l'équilibre du marché que s'ils sont animés, non seulement par les producteurs, mais par les consommateurs. Ces considérations ont incité de nombreux pays à favoriser l'éducation des consommateurs.

Au lendemain de la première guerre, des Unions de consommateurs se sont organisées aux Etats-Unis et au Canada et n'ont cessé de se développer. La première organisation fédérative créée en Europe a été l'Union Fédérale de la consommation, fondée en 1951. Depuis, des unions analogues se sont constituées en Allemagne, en Hollande, en Italie, en Belgique et dans les pays scandi-

naves. Enfin, récemment, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon notamment, ont mis sur pied des organisations de consommateurs qui, pour la pluplart, bénéficient d'une aide de l'Etat.

En France, il existe des organisations de défense des consommateurs qui se sont déjà signalées par une action positive mais, malheureusement, encore trop limitée. Les efforts, en ce domaine, ont été, jusqu'à maintenant, trop dispersés et il importe que les pouvoirs publics soient en mesure de contrôler et de coordonner les initiatives multiples qui se sont déjà manifestées.

Il s'agit, en résumé, tant de faciliter la création d'organisations valables que d'installer un bureau de la consommation au Secrétariat d'Etat au Commerce Intérieur et d'envisager la constitution d'un Comité national de la consommation.

Ces organisations de consommateurs devraient faire porter leurs travaux à la fois sur la qualité des produits, leur désignation et leur conditionnement, sur les circuits commerciaux et l'organisation du marché. En outre, le régime du crédit à la consommation demande à être examiné et apprécié du point de vue de ceux qui sont destinés à en bénéficier. Il est nécessaire, en effet, que cette forme de crédit soit attribuée dans les meilleurses conditions, pour un coût réduit, et sans qu'il en résulte des abus ou des risques trop importants.

Enfin, d'une manière permanente, les consommateurs doivent être informés sur les ressources du marché et leur évolution, les qualités des produits en fonction de leurs usages ; il faut qu'ils soient à même d'apprécier si le prix d'un article est en rapport avec sa qualité. Il est certain que ces moyens d'études et d'information constituent le support d'un travail d'éducation des consommateurs qui doit leur permettre de contribuer, par l'opportunité de leur choix, au progrès économique et social.

Enfin, sur le plan financier, l'aide doit être répartie selon des critères évitant tout arbitraire. L'organisme bénéficiaire doit être une association, sans but lucratif, constitué selon la loi de 1901 ; les subventions seront attribuées pour une année, renouvelables annuellement, leur octroi étant subordonné à la présentation d'un état de prévision des dépenses pour l'année faisant l'objet de la subvention.

Enfin, la comptabilité de l'association est soumise au contrôle d'un contrôleur d'Etat et un rapport doit être établi chaque année par un expert comptable agréé.

Tant pour les raisons de fond qui viennent d'être exposées que pour les conditions dans lesquelles le crédit doit être affecté aux organisations de consommateurs, notre Commission des Affaires économiques et du Plan estime sa création extrêmement utile et demande au Sénat de bien vouloir l'adopter.

D. — *L'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial* (chapitre 44-03).

Le projet de budget pour 1961 comporte un chapitre 44-03 (nouveau), doté d'un crédit de 1.750.000 NF, réparti à raison de 1 million 365.000 NF pour l'assistance technique au commerce et de 385.000 NF pour l'enseignement commercial. Ce chapitre n'existait pas dans le budget de 1960. Or, il convient de soutenir les efforts que veulent faire pour s'instruire et se moderniser les commerçants et de leur faciliter le passage de la gestion empirique à la gestion rationnelle.

a) L'assistance technique.

Formation d'assistant.

La France ne dispose d'aucune structure d'assistance technique analogue à celle qui existe dans certains pays européens et notamment en Allemagne où, avec l'aide de fonds publics, sont formés 75 assistants techniques du commerce par an.

Les assistants techniques ont un rôle, dans le domaine commercial, comparable à celui des conseillers agricoles chargés de la vulgarisation. Ils ont pour mission de soutenir les efforts de modernisation des commerçants et de susciter chez eux le désir de progrès et d'adaptation. Or, jusqu'alors, le centre d'étude du commerce ne forme des assistants techniques qu'à la cadence de dix à douze par an.

En face des besoins des 200 Chambres de Commerce et régions économiques et de tous les autres organismes utilisateurs, ces promotions sont numériquement beaucoup trop faibles.

L'effort envisagé dans le cadre du chapitre 44-03 permettra de former en 1961 environ 45 assistants techniques. Le coût de cette réalisation est de 750.000 NF.

Vulgarisation des techniques modernes de commercialisation.

Il est prévu, à ce titre, dans le cadre du chapitre 44-03, un crédit de 375.000 NF destiné à financer les actions d'information

générale propres à intéresser les commerçants aux nouvelles méthodes de gestion et d'activité commerciale. En l'occurrence, ces crédits permettront principalement d'intensifier l'action conjointe du centre d'étude du commerce et du Service Inter-consulaire du Commerce et de la Distribution (S. I. C. O. D.)

Le S. I. C. O. D., « service d'intérêt commun à toutes les régions économiques et à toutes les chambres de commerce » constitué en vertu de la loi de 1898 prévoyant la possibilité de créer de tels services auprès desdits organismes, est dirigé par un conseil d'administration composé de vingt-huit membres représentant les régions économiques. Cet organisme possède l'autonomie de gestion financière. Il a reçu au cours de ces dernières années des crédits de productivité, qui lui ont permis de développer son action en matière de formation des commerçants aux techniques nouvelles de la distribution et de la gestion des entreprises.

Le C. E. C. « centre d'étude du commerce », est une association de la loi de 1901 reconnue d'utilité publique. Son conseil d'administration est composé des représentants des Ministères de l'Industrie et du Commerce intérieur et des représentants des professions commerciales et des chambres de commerce. Cet organisme est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Son action complète, en l'approfondissant, celle du S. I. C. O. D., qui se situe plutôt au niveau de l'information générale et de la propagande en faveur de la modernisation et de l'expansion commerciale. Le C. E. C. a largement développé son action dans le domaine du perfectionnement des commerçants, soit en faisant bénéficier ces derniers de ses conseils, soit en leur offrant la possibilité de participer à des sessions de formation à Paris et en province. Il a reçu, au cours de ces dernières années, des crédits de productivité, qui lui ont permis d'entreprendre la formation des premiers assistants techniques du commerce.

Ainsi, ces deux organismes, qui ont pour objet la promotion du progrès technique dans le commerce, pourront multiplier les journées ou sessions d'information sur les techniques modernes de commercialisation et les orienter plus particulièrement vers les petites et moyennes entreprises.

Aide à la création de centres techniques professionnels.

Dans le cadre du chapitre 44-03, est inscrit un crédit de 240.000 NF destiné à permettre aux pouvoirs publics de prendre

en charge la moitié des dépenses des centres techniques professionnels. Il s'agit d'une autre forme d'aide à la modernisation professionnelle, soit sur le mode horizontal destiné à la formation des voyageurs et représentants de commerce ou des détaillants, soit sur le mode vertical destiné à la modernisation de certains secteurs, tels que : habillement, mercerie, librairie, etc.

b) L'enseignement commercial.

Toujours dans le cadre du chapitre 44-03, figure un crédit de 385.000 NF destiné d'une part à la création d'écoles spécialisées, à concurrence de 200.000 NF et, d'autre part, à l'organisation de cours de perfectionnement, à concurrence de 185.000 NF. Jusqu'à ces dernières années, l'enseignement technique commercial était surtout destiné à former du personnel administratif et comptable.

Afin d'élever le niveau des compétences techniques des dirigeants d'établissements commerciaux, il a été prévu de créer, dans les années à venir, des écoles de commerçants détaillants dans le textile, l'alimentation, la quincaillerie. Six écoles doivent être créées d'ici 1965 et l'Etat participe pour moitié aux frais de création, ce qui représente pour 1961 et pour deux écoles une dépense de 200.000 NF.

La première école doit ouvrir prochainement ses portes à Colmar et former, dès sa première année, plusieurs dizaines de jeunes commerçants en textile ; d'autres sont en voie de constitution à Mulhouse et à Rouen. Parallèlement à cette action, il est envisagé de mettre en œuvre un programme de perfectionnement, tant des salariés du commerce que des professeurs de l'enseignement commercial.

Les cours destinés aux élèves sont des cours professionnels du soir comportant un enseignement réparti sur deux ans. Ils représentent le type de cours de *promotion sociale du commerce*, et seront assurés par les assistants techniques, les professeurs de l'enseignement technique ou les cadres supérieurs du commerce. La participation de l'Etat permettra de réduire le montant des droits d'inscription des élèves, elle exige un crédit de 38.000 NF.

Quant aux cours destinés aux professeurs, ils ont pour but de développer l'action d'envergure entreprise depuis deux ans par le Centre de Recherche et de Productivité de l'Enseignement Tech-

nique (C. E. R. P. E. T.) afin de développer auprès du personnel enseignant la connaissance des techniques commerciales nouvelles et de leurs modalités d'application à l'intérieur des entreprises.

Plusieurs centaines de professeurs seront ainsi appelés à bénéficier des stages, sessions d'information et conférences organisées dans toutes les régions de France et d'Algérie en liaison avec les Chambres de Commerce et les professionnels.

Un crédit de 147.000 NF a été prévu à cette rubrique, ce qui porte à 385.000 NF le crédit global destiné au perfectionnement.

II — Crédits affectés aux Relations économiques extérieures.

En ce qui concerne le titre III, qui traite des moyens des services, votre Commission, en raison même de sa compétence, n'a pas d'observations à présenter.

Par contre, dans le cadre du titre IV, Interventions publiques, elle s'est attachée à examiner les mesures d'interventions et d'encouragements prises par l'Etat sur le plan de l'expansion économique à l'étranger (chapitres 44-11 et 44-12).

Toutefois, avant de procéder à cet examen, votre Rapporteur a cru bon d'indiquer rapidement quelle était la situation actuelle du commerce extérieur de la France.

1° Le commerce extérieur de la France

A. — *L'évolution générale.*

La situation du commerce extérieur demeure très satisfaisante pour les dix premiers mois de 1960, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Commerce extérieur de la France métropolitaine avec l'étranger.

(En millions de nouveaux francs.)

DIX PREMIERS MOIS	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	SOLDE
1959	15.260	15.110	— 150
1960	19.620	19.570	— 40

On constate donc :

— que les échanges sont nettement plus intenses qu'en 1959 (augmentation de 30 %) ;

— que le déficit, extrêmement léger en 1959 s'est encore réduit en 1960.

Pratiquement, il n'y a pas de déficit mais excédent puisque les importations sont décomptées C. A. F. et les exportations F. O. B, de sorte qu'une balance atteint en fait l'équilibre dès que les exportations couvrent 95 % environ des importations.

Il est également intéressant de retracer mois par mois l'évolution des échanges extérieurs en 1959 et en 1960 :

Commerce extérieur avec l'étranger.

MOIS	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		SOLDE		POURCENTAGE de couverture des importations par les exportations.	
	1959	1960	1959	1960	1959	1960	1959	1960
	(En millions de nouveaux francs.)							
Janvier	1.436	1.969	1.142	2.024	— 294	+ 55	80	103
Février	1.395	2.093	1.275	2.047	— 120	— 46	91	98
Mars	1.585	2.149	1.431	2.086	— 154	— 63	90	97
Avril	1.669	2.014	1.589	1.938	— 80	— 76	95	96
Mai	1.437	1.995	1.572	2.028	+ 135	+ 33	109	102
Juin	1.652	1.875	1.701	1.961	+ 49	+ 86	103	105
Juillet	1.525	1.993	1.545	2.006	+ 20	+ 13	101	101
Août	1.330	1.722	1.445	1.491	+ 115	— 231	109	87
Septembre	1.467	1.963	1.545	1.913	+ 78	— 50	105	97
Octobre	1.772	1.850	1.870	2.080	+ 98	+ 230	106	112
Novembre	1.730	»	1.799	»	+ 69	»	104	»
Décembre	2.067	»	2.036	»	— 31	»	99	»

S'agissant des importations, on constate qu'elles ont atteint leur plus haut niveau au mois de mars et qu'elles ont ensuite régressé de 10 % à 15 % selon les mois (abstraction faite du mois d'août).

Quant aux exportations, qui ont également atteint leur plus haut niveau au mois de mars, elles ont ensuite régressé légèrement, de 6 % à 8% selon les mois, mais ont regagné en octobre le niveau élevé de mars.

Enfin, toujours en ce qui concerne les exportations, la situation mois par mois à évolué de la façon suivante en 1960 par rapport à 1959 :

Accroissement des exportations vers l'étranger en 1960 par rapport à 1959.

Janvier	77 %	Juin	15 %
Février	60 %	Juillet	29 %
Mars	46 %	Août	3 %
Avril	22 %	Septembre	24 %
Mai	29 %	Octobre	11 %

Les taux énormes d'accroissement des premiers mois de 1960 s'expliquent pour deux raisons :

D'une part, l'activité économique a été très élevée durant le 1er trimestre de 1960 ; d'autre part, les exportations avaient été particulièrement faibles en janvier et février 1959.

Par contre, le taux d'accroissement d'octobre 1960 est pleinement significatif car en octobre 1959, les exportations françaises avaient augmenté de 50 % par rapport au mois de janvier de la même année.

En résumé, pour 1960, nos échanges commerciaux devraient se présenter en équilibre au niveau de 23,5 milliards de nouveaux francs, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Par ailleurs, les perspectives de 1961 ne sont pas mauvaises. D'une part, le doublement prévu de la production de pétrole brut de la zone franc (10 à 20 millions de tonnes) et l'achèvement des livraisons de Boeing devraient alléger les importations ; d'autre part, l'augmentation des ventes de biens d'équipement et le développement probable des livraisons de matériel aéronautique devraient accroître les exportations et compenser la stagnation possible des ventes d'automobiles.

En outre, deux facteurs joueront en faveur des exportations françaises. En premier lieu, la France tire encore un bénéfice appréciable des opérations monétaires d'août 1957 et de décembre 1958.

La comparaison des indices de prix de gros en France, en Allemagne, en Italie et en Grande-Bretagne permet de conclure qu'à la fin de 1959, en fonction des taux de dévaluation de 20 % le

10 août 1957 et de 17,5 % fin décembre 1958, la France tire encore un avantage de ces opérations de 15 % sur l'Allemagne, 17 % sur la Grande-Bretagne et 9 % sur l'Italie.

En second lieu, d'après diverses études, tant de la Commission Economique Européenne que de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, le coût de la main-d'œuvre serait aujourd'hui, en France, inférieur à ce qu'il est dans les régions industrielles des pays voisins.

B. — *L'évolution par pays.*

L'étude de l'évolution par pays fait apparaître :

— une dégradation de notre position vis-à-vis des Etats-Unis ; légèrement excédentaire en 1959, elle est redevenue déficitaire en raison de la stagnation des exportations (sidérurgie, automobile) et de la forte reprise des importations (coton, aéronautique) ;

— une dégradation vis-à-vis de l'Australie en raison de la reprise des achats de laine ;

— une amélioration à l'égard du reste du monde et particulièrement de l'Europe.

Le renforcement le plus net (300 millions de nouveaux francs environ) est obtenu sur la Grande-Bretagne, grâce notamment aux automobiles, l'Italie et l'U. R. S. S.

A l'intérieur du Marché Commun, les progrès sur l'Italie et la Belgique font plus que compenser la détérioration vis-à-vis de l'Allemagne et des Pays-Bas.

Dans nos relations avec l'Allemagne, il faut tenir compte du phénomène sarrois, dont l'incidence est difficile à mesurer, mais sûrement défavorable.

C. — *L'évolution par produits.*

Si l'on considère les grandes catégories de produits, on constate :

— un accroissement considérable des importations de matières premières, inévitable après le déstockage général constaté en 1959. L'exemple typique est celui des importations de coton en masse dont l'évolution a été la suivante depuis 1958 :

7 premiers mois 1958.....	158.100 tonnes,
7 premiers mois 1959.....	109.180 tonnes,
7 premiers mois 1960.....	189.660 tonnes ;

— un bilan énergétique décevant malgré la substitution partielle de pétrole-franc au pétrole-devises : l'avantage a, en effet, été compensé par la sortie de la Sarre du territoire douanier français. Il s'agit d'un phénomène transitoire, lié à la comptabilisation différente des livraisons de combustible sarrois. Sur la base des chiffres de 1960, on peut s'attendre, dans les années à venir, à une amélioration correspondant aux progrès du pétrole saharien ;

— une progression continue des exportations d'automobiles (+ 10 % en comparant les sept premiers mois des deux années). Les perspectives du second semestre sont beaucoup moins favorables ;

— une amélioration très sensible du commerce extérieur de nombreux postes importants de produits manufacturés : chimie, biens d'équipement, appareils électriques, etc.) ;

— une faiblesse incompréhensible de nos exportations agricoles et alimentaires : à titre d'exemple, les exportations de whisky anglais représentent plus que le total des exportations françaises de boissons sur les pays étrangers et sur la zone franc.

*
* *

On peut conclure de ces grandes tendances de notre commerce extérieur que le redressement de 1959 s'est consolidé et amplifié en 1960, malgré la reprise des importations de matières premières. Les courants d'exportation se sont en effet renforcés de façon telle qu'en dépit des difficultés localisées touchant depuis peu l'automobile, aucun bouleversement majeur ne paraît vraisemblable dans un proche avenir.

2° L'expansion économique a l'étranger

L'expansion économique à l'étranger fait l'objet d'un chapitre 44-11 doté d'un crédit de 18.672.230 NF réparti en huit articles. Votre Rapporteur a cru bon d'analyser les plus importants :

Article 3 : Foires à l'étranger.

Article 4 : Organisme d'expansion économique à l'étranger.

Article 5 : Centre national du commerce extérieur.

Article 7 : Soutien en faveur de l'exportation aux expositions et salons spécialisés organisés en France.

Article 8 (nouveau) : Organisation de l'exposition française de Moscou.

A. — *Foires à l'étranger* (chap. 44-11, art. 3).

Cet article est doté d'un crédit de 3.100.000 NF qui doit être affecté aux dépenses de fonctionnement du Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, ainsi qu'à la réalisation des manifestations qui seront inscrites au programme de cet organisme en 1961.

Ce programme sera arrêté prochainement par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Il est envisagé d'y faire figurer les manifestations suivantes :

— Foire internationale de Leipzig ;

— Foire internationale de Johannesburg ;

— Foire internationale de Milan (bureau d'information) ;

— Foire internationale de Casablanca ;

— Semaine commerciale française en Sarre ;

— Foire agricole du Caire ;

— Présentation de matériels techniques français à Bucarest ;

— Foire internationale de New-York ;

— Foire internationale de Budapest ;

— Semaine commerciale française de Gênes ;

— Foire internationale de Chicago ;

— Foire internationale de Sydney ;

— Foire de Caboul ;

— Anuga de Cologne (produits alimentaires) ;

— Foire internationale de Tunis ;

— Foire internationale de Saigon ;

— Expositions spécialisées et foires régionales aux Etats-Unis et au Canada.

Le crédit inscrit à l'article 3 a été réduit pour l'exercice 1961 de 1.500.000 NF, par rapport à 1960, afin de compléter la dotation budgétaire exceptionnelle relative à l'Exposition de Moscou inscrite à l'article 8 nouveau.

L'activité du Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger en 1960 a consisté à organiser les Foires ou Expositions ci-après :

— Foire de Leipzig ;

— Foire de Johannesburg ;

— Foire de Milan ;

— Foire de Casablanca ;

— Foire de la Sarre ;

— Foire de Barcelone ;

— Foire de Poznan ;

— Foire de Salonique ;

— Ikofa, Munich ;

— Semaine française de Göteborg ;

— Saison française de Grande-Bretagne ;

— Présentation de matériel français à Bucarest ;

— Participation aux foires internationales de :

  — New-York ;

  — Dallas ;

  — Montréal.

— Festival français à Philadelphie ;

— Présentations collectives organisées dans diverses expositions spécialisées s'échelonnant tout au long de l'année ;

— Expositions spécialisées et foires régionales aux Etats-Unis et au Canada.

En 1961, cet Organisme sera chargé de la mise en œuvre du projet de programme mentionné ci-dessus auquel il convient d'ajouter l'Exposition nationale française de Moscou.

B. — *Organismes d'Expansion Economique à l'Etranger* (chapitre 44-11, article 4).

Sous cette rubrique est inscrit un crédit de 624.000 NF qui doit être affecté aux subventions versées aux organismes ci-après :

— Comité Franc-Dollar ;

— Comité Franc-Sterling ;

— Comité France-Europe de l'Est ;

— Certaines Chambres de Commerce Françaises à l'Etranger.

La liste des Chambres de Commerce subventionnées est susceptible de varier d'un exercice à l'autre en fonction de la situation financière de ces Chambres.

Les Chambres de Commerce suivantes ont été subventionnées en 1959 :

— Franco-Allemande ;
— Milan ;
— Montevideo ;
— Tokyo ;
— Buenos Aires ;
— Athènes ;
— Bogota ;
— Genève ;
— Sarrebrück (AFDRES) ;
— Tel Aviv ;
— Santiago du Chili ;
— Istanbul ;
— Londres ;
— New York ;
— Madrid ;
— Barcelone ;
— Valence ;
— Saint-Sébastien ;
— Montréal ;
— Léopoldville ;
— Bruxelles ;
— Charleroi ;
— Anvers ;
— Gand ;
— Liège ;
— Sydney ;
— Stockholm ;
— Union des Chambres de Commerce.

C. — *Exposition française à Moscou* (chapitre 44-11, article 8).

L'Exposition française qui doit se tenir à Moscou du 15 août au 15 septembre 1961 présente un caractère national.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des expositions organisées par la France à l'étranger aussi bien pour étendre son rayonnement technique et culturel que pour développer ses relations

commerciales dans le monde, mais elle différera cependant de ces expositions par l'ampleur des moyens utilisés et par la grande diversité des présentations.

L'Exposition prévue à Moscou par le Gouvernement français sera, après celle des Américains en 1959 et celle des Britanniques en mai 1961, la troisième grande manifestation de ce type organisée en U. R. S. S. par un pays occidental depuis la première guerre mondiale et l'établissement du régime soviétique.

Elle se tiendra au Parc de Culture et de Repos Sokolniki, et couvrira une superficie trois fois supérieure à celle de l'exposition américaine de 1959, soit 22.000 m² environ.

Comme l'exposition britannique qui la précédera de peu, elle fera une large place aux entreprises industrielles productrices de biens d'équipement, mais à la différence de celle-ci, elle présentera une vaste synthèse de la vie économique, sociale, culturelle et artistique de notre pays.

Cette manifestation comprendra trois parties d'inégale importance.

Dans un premier pavillon seront présentés, sous la forme de stands d'information, les principaux aspects de la vie économique et sociale de la France.

Un second pavillon sera consacré aux arts, à la littérature et au rayonnement de la culture française sous toutes ses formes.

Le troisième secteur de l'Exposition, qui couvrira une superficie double des deux premiers réunis, sera réservé à la présentation des matériels et des produits.

D'autre part, conformément aux termes du protocole, en date du 31 mars 1960, prévoyant une Exposition Nationale Soviétique à Paris en 1961, les deux expositions étant fondées sur le principe de la réciprocité, un contrat a été négocié et signé à Paris le 12 juillet 1960 par le Commissaire Général de l'Exposition Française et le Président de la Chambre de Commerce de l'U. R. S. S., organisateur de cette manifestation.

L'Exposition Nationale Soviétique se tiendra du 25 août au 20 septembre 1961 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Elle couvrira une superficie comparable à celle de l'Exposition Française à Moscou. La rédaction du contrat relatif à cette exposition soviétique a été calquée sur celle du contrat concernant

l'exposition française en U. R. S. S. afin de bien souligner le caractère de réciprocité qui préside à ces deux manifestations.

Un décret du 16 mars 1960 a nommé M. Robert Bordaz, Conseiller d'Etat, Commissaire général de l'Exposition française à Moscou.

En vertu de son mandat, le Commissaire général de l'Exposition française à Moscou :

— négocie et conclut avec les autorités soviétiques tous les accords nécessaires, en vue de l'implantation et du fonctionnement de l'Exposition française à Moscou, dirige toutes les opérations et gère le budget de la manifestation (crédits d'organisation générale mis à sa disposition) avec l'assistance du Commissaire général adjoint, représentant le Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger.

Il assume, en outre, la responsabilité du recrutement des exposants (collectivités et services publics, entreprises privées), et négocie et conclut, avec les autorités soviétiques, tous les accords relatifs à l'Exposition soviétique à Paris.

Le Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger est utilisé par le Commissaire général en tant que personne morale pour toutes les opérations juridiques et financières relatives à l'exposition. A cet effet, le Président du Comité permanent a donné au Commissaire général de l'Exposition pouvoir l'autorisant, selon une procédure bien définie, à disposer des fonds qui seront versés au Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger pour l'organisation générale de l'Exposition française de Moscou 1961.

Le Commissaire général dispose d'un cabinet chargé de la coordination des différentes activités du Commissariat général et en particulier des liaisons administratives. D'autre part, le Directeur de cabinet a été désigné comme Fondé de pouvoir du Commissariat général pour l'Exposition soviétique à Paris. A ce titre, il sera appelé à faire face aux obligations découlant du contrat conclu le 12 juillet 1960 avec la Chambre de Commerce de l'U. R. S. S.

Grâce au concours important apporté par le Comité permanent des Foires et Manifestations économiques à l'étranger, le Commissaire général a pu faire appel à un nombre restreint de collaborateurs auxquels il a assigné des tâches très précises répondant à leur compétence et réduire ainsi au maximum les frais de fonctionnement administratif du Commissariat général.

En vue de faciliter la préparation de la manifestation de Moscou, la décision ministérielle du 13 mai 1960 prévoit la constitution de trois Comités consultatifs.

Un conseil interministériel groupant les représentants des services publics qui ont pour tâche de définir les différents aspects de l'organisation de la vie économique et sociale de la France susceptibles d'être évoqués dans le cadre de l'Exposition et plus spécialement dans le pavillon d'information générale.

Un conseil culturel et artistique, composé de personnalités du monde de la Science, des Arts et de la Pensée française, qui apporte son concours au Commissariat général dans la préparation du pavillon culturel et artistique et des manifestations annexes.

Un conseil des exposants de l'industrie comprenant les dirigeants ou animateurs des grandes organisations professionnelles dont les membres sont intéressés à participer à l'Exposition de Moscou dans le cadre du pavillon industriel et commercial. La répartition des stands sera faite par le Commissariat général, en étroite collaboration avec ce conseil des exposants qui, par ailleurs, constitue l'indispensable liaison entre les organisateurs de l'Exposition et le secteur privé.

D. — *Le Centre national du Commerce extérieur* (chapitre 44-11, article 5).

I. — Les éléments de la réforme du 4 mai 1960.

Les quatre textes publiés au *Journal officiel* du 5 mai 1960 ont défini au Centre une mission technique précise, qui s'est accompagnée d'une réorganisation administrative profonde.

a) *Rôle du Centre.*

Juridiquement, le C. N. C. E. est devenu un établissement public à caractère industriel et commercial. Autorisé désormais à faire des actes de commerce, bénéficiant d'une gestion financière plus souple assurée par un comptable public, il associe plus étroitement à son action les responsables des organisations professionnelles et des chambres de commerce, d'une part, les représentants d'établissements publics de crédit et des administrations publiques, d'autre part, au sein d'un conseil de direction assez vaste de trente-six membres, et d'un comité permanent très restreint de cinq personnes. Le Directeur des Relations économiques extérieures y exerce les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

Techniquement, le C. N. C. E. voit sa tâche de renseignements individuels et d'informations collectives mieux spécifiée. Il est notamment chargé :

1° D'assurer à titre gratuit ou onéreux l'information technique, commerciale, économique et réglementaire des producteurs, des commerçants et des organismes professionnels en vue de développer les exportations.

2° De tenir les pouvoirs publics informés des avis des professionnels sur les problèmes du commerce extérieur ;

3° D'organiser et de stimuler la propagande à l'étranger en faveur des productions et des techniques françaises ;

4° D'étudier et de proposer toutes mesures nécessaires à la préparation et à la formation des cadres professionnels du commerce extérieur ;

5° De favoriser ou entreprendre toute action et, *le cas échéant, toute opération commerciale* tendant au développement des échanges, notamment par des études de débouchés opérées avec le concours des organisations professionnelles intéressées ;

6° D'accomplir toute mission permanente ou temporaire qui lui serait confiée par le Ministre chargé du commerce extérieur.

b) *Réorganisation du Centre.*

Administrativement, les services du Centre placés sous l'autorité d'un nouveau directeur général, M. Jacques Duhamel, ont été réorganisés. A Paris, le Centre comporte maintenant cinq services spécialisés (des réglementations administratives, des renseignements commerciaux, des productions agricoles, des études de débouchés, d'information et de propagande économique), confiés pour la plupart à de nouveaux chefs de service.

En province, le nombre des délégations régionales, placées en général au sein des Chambres de commerce, a été déjà porté de 30 à 45 (dont 2 créées en Algérie et une en constitution aux Antilles), et la désignation de correspondants, grâce au concours d'autres services économiques et financiers, portera le nombre de points de représentation du Centre dans les départements à 75. Cela permet d'effectuer une prospection plus poussée des exportateurs actuels et potentiels, et de fournir des renseignements plus immédiats à des entreprises locales.

A l'étranger, les correspondants du C. N. C. E. sont les conseillers et attachés commerciaux pour lesquels le Centre a maintenant, d'une part, organisé un secrétariat permanent et un bureau de travail à Paris, afin qu'ils puissent y recevoir les exportateurs au cours de leur passage, d'autre part, développé des tournées d'information en province pour que des contacts directs puissent y être établis.

L'ensemble de cette réforme apporte donc au C. N. C. E. des perspectives à la fois nouvelles et précises, d'autant plus utiles que la libéralisation progressive des échanges accroît l'importance de l'aide technique apportée aux exportateurs, alors qu'elle diminue le rôle des procédures administratives applicables aux exportations.

II. — Les actions du Centre en 1960.

a) *Les résultats acquis.*

Quelques exemples permettront d'apprécier les premiers fruits de la réorganisation entreprise, qui s'expriment à la fois dans le développement des actions traditionnelles du Centre, et dans le lancement des activités nouvelles.

L'une des tâches courantes — et souvent trop méconnue — du C.N.C.E. est de répondre aux questions très diverses qui lui sont posées par des entreprises très variées. A la date du 15 septembre, la machine à timbrer témoigne, pour les seuls services de renseignements administratifs et commerciaux, de plus de 72.000 lettres expédiées, auxquelles s'ajoutent, bien évidemment, les visites et communications téléphoniques. Ce chiffre correspond à un accroissement de 23 % de l'activité de ces mêmes services au cours de l'an dernier. Cela s'explique, en partie, par l'intensification de l'action entreprise en province, où de nombreuses réunions d'information sont organisées en présence du Directeur général (14 en 1960) par les délégations régionales (dont le nombre passera de 30 à 50 au cours de l'année), où la prospection à domicile a été intensifiée (750 entreprises ont été visitées en neuf mois), et le recueillement des renseignements systématisé (8.000 entreprises ont commencé à être fichées en six mois).

Une progression comparable a marqué les actions d'information et de propagande économique sur l'étranger : le tirage des bulletins d'informations techniques en quatre langues a dépassé 22.000 exemplaires mensuels. Deux fois plus de mémentos commerciaux sur les

pays étrangers ont été édités en 1960. 100.000 NF ont concouru à la réalisation de catalogues syndicaux, 90.000 à la diffusion de publications spécialisées, 160.000 à la production — avec copie en langues étrangères — de vingt films techniques, neuf circuits d'expositions photographiques itinérants ont permis des présentations — avec conférences techniques — par trente postes d'expansion économique ; 27 bureaux ont été ouverts en 1960 dans les foires et manifestations à l'étranger (contre 21 en 1959). La réception de 142 missions étrangères a été organisée par le Centre entre le 1er janvier et le 25 septembre (un tiers de plus que l'an dernier) auxquelles viennent s'ajouter, à compter du 1er octobre, à la demande du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de l'Industrie, l'organisation de missions techniques venant de l'U. R. S. S. (dans le cadre du protocole et hors protocole), et sans doute, des autres pays de l'Est européen.

Ce développement des actions du C. N. C. E. dans un cadre juridiquement remanié et matériellement rénové, n'a été rendu possible au cours de l'année 1960 que par un certain accroissement des dépenses de fonctionnement (immobilisations). Il ne pourra s'intensifier encore en 1961 que par une élévation des dépenses d'action couvertes par une légère augmentation du montant de la subvention budgétaire et par un sensible accroissement des recettes propres du Centre.

En fait, l'augmentation des charges en 1961 porte exclusivement sur des dépenses d'action. L'accent est particulièrement mis sur les interventions en province, par le développement de la prospection et l'augmentation du nombre des délégations régionales, sur la propagande économique, en particulier par la création d'un second bulletin d'information technique et la constitution d'une photothèque industrielle, et sur la réalisation et la diffusion d'études et d'informations commerciales, notamment par la multiplication de mémentos commerciaux (par pays), le développement des études de marchés (par produit), l'amélioration de la diffusion des renseignements recueillis à l'étranger.

La réforme résultant des différentes dispositions adoptées le 4 mai 1960 a ainsi ouvert au Centre des perspectives nouvelles et permis déjà des réalisations utiles. L'intérêt manifesté par les entreprises privées, les organismes professionnels, les Chambres Consulaires, aux différentes actions du Centre, s'est incontestablement accru au cours de l'année. Il est vrai qu'ils s'y sont trouvés plus

étroitement associés, en particulier au sein du Comité permanent qui se réunit tous les quinze jours, et du Conseil de direction qui tient séance tous les deux mois. C'est cette collaboration constante et intime entre les pouvoirs publics et les organismes professionnels qui avait été souhaitée par le Parlement, et qui est maintenant renforcée dans les faits.

E. — *Soutien en faveur de l'exportation aux expositions et salons spécialisés organisés en France* (chapitre 44-11, article 7).

Le soutien apporté aux expositions et salons spécialisés organisés en France, dans la mesure où ces manifestations peuvent contribuer au développement de nos exportations, a compris, en 1960, l'édition en quatre langues et la diffusion à l'étranger, par l'intermédiaire des postes commerciaux, de 25.000 brochures de propagande, ainsi que l'octroi de subventions aux salons suivants :

— Salon international des Techniques papetières et graphiques ;
— Salon international de l'Horlogerie ;
— Salon professionnel de Matériel de plein air ;
— Salon international de l'Equipement de bureau ;
— Salon de l'Emballage et de la Publicité sur le lieu de vente ;
— Salon international de la Machine agricole ;
— Semaine internationale du Cuir ;
— Salon international du Matériel d'embouteillage et des industries connexes.

Pour l'année 1961, les modalités de l'intervention des Pouvoirs publics dans ce domaine ne sont pas encore définitivement arrêtées : l'étude en a été entreprise, en liaison avec l'Association française des Salons spécialisés.

Il est envisagé :

1° Une action d'information et de propagande collective : édition et diffusion à l'étranger du calendrier 1961 des manifestations, réalisation d'un film publicitaire sur les Salons ;

2° L'octroi d'une aide financière à certains Salons à l'appui des efforts de propagande à l'étranger qu'ils entreprendront (édition d'affiches, de brochures, organisation de l'accueil des visiteurs étrangers dans les Salons, de conférences, de visites d'usines, etc.).

F. — *Les garanties de prix* (chapitre 44-12).

Le chapitre 44-12 est constitué de deux postes :

— La garantie contre la hausse des prix intérieurs.

— L'assurance-prospection.

Le crédit global alloué pour le présent exercice est de 70 millions de NF, dont 60 millions de NF pour la garantie de prix et 10 millions de NF pour l'assurance-prospection.

Les prévisions pour l'exercice 1961 sont de 61 millions de NF, dont 50 millions de NF pour la garantie de prix et de 11 millions de NF pour l'assurance-prospection ; mais au lieu d'apparaître pour leur totalité sur le seul chapitre 44-12, elles sont portées sur les chapitres 44-12 et 14-01 pour des montants respectifs de 52 millions de NF et 9 millions de NF.

En effet, pour satisfaire à nos obligations vis-à-vis de nos partenaires du Marché commun dans le cadre du Traité de Rome, les procédures gérées par l'Etat ont été transformées au cours de cette année en assurances dont la gestion est confiée à la Compagnie française d'Assurance pour le Commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.). En conséquence, ne seront dorénavant portées sur le chapitre 44-12 que les prévisions de liquidation des contrats délivrés dans le cadre des procédures d'Etat ; les dépenses entraînées par les nouvelles polices d'assurance délivrées par la C. O. F. A. C. E. relèvent du chapitre 14-01 du budget des charges communes dans le cadre de la garantie que le Trésor accorde à cet organisme et feront l'objet d'estimations au titre de ce chapitre.

La diminution des estimations pour l'exercice 1961 par rapport au présent exercice n'est donc pas de 18 millions de NF mais de 9 millions de NF.

Les raisons de la diminution constante des crédits nécessaires aux garanties de prix sont essentiellement de deux sortes :

D'une part, les récentes dévaluations du franc ont eu pour conséquence de dégager au profit des exportateurs d'importants bénéfices de change sur les contrats garantis par l'Etat. Les expor-

tateurs étant tenus, aux termes de leurs contrats de garantie de prix, de reverser le bénéfice de change au Trésor lors de la liquidation desdits contrats, la charge du Trésor s'en trouve très sensiblement réduite.

D'autre part, les contrats d'assurance « Risques économiques » délivrés depuis le 1er juin 1960 ne devraient entraîner qu'une charge peu importante pour le Trésor.

Conclusion.

La caractéristique principale de la situation économique française actuelle est d'avoir à faire face aux besoins accrus des différentes catégories sociales, à ceux qui résultent du rajeunissement de la population et du nombre croissant des personnes âgées, à des charges militaires élevées ainsi qu'à l'aide apportée aux pays d'outre-mer.

A un moment où notre économie doit ainsi assumer de lourdes charges, elle doit en même temps ouvrir ses frontières aux pays européens au Marché commun et prévoir son intégration dans un ensemble économique plus large dont les autres participants n'ont pas à supporter un tel ensemble de charges.

Dans de telles conditions, ce sont le progrès économique rapide, la pleine utilisation du potentiel de production disponible et la volonté constamment manifestée de réduire les dépenses improductives qui permettront à la France de faire face à toutes ses missions.

La politique économique française doit donc être orientée vers les trois objectifs suivants :

— taux maximum d'expansion du produit intérieur devant entraîner une élévation corrélative des niveaux de vie ;

— équilibre harmonieux du développement des différentes régions ;

— adaptation des structures industrielle, commerciale, artisanale et agricole, notamment par la reconversion de certains secteurs dans le respect des droits acquis par les travailleurs.

Les principaux moyens pour atteindre ces objectifs sont une politique coordonnée des investissements tendant à l'accroissement du potentiel de production, un abaissement du taux de l'argent, un effort accru pour la formation professionnelle, notamment dans les régions peu développées et très peu peuplées, un effort continu de prospection des marchés extérieurs et l'établissement des réseaux commerciaux, un effort spécial pour satisfaire les besoins de logement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption du texte qui est soumis à votre examen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.